

**Projet de
Plan fédéral Produits
2009 – 2012**

Vers une Politique Intégrée de Produits

Octobre 2008

Remerciements :

Le service Politique de Produits tient à remercier tout particulièrement les autres SPF, les administrations régionales et les fédérations professionnelles et les ONGs qui ont participé à l'élaboration de ce Plan, ainsi que Jean-Roger Drèze pour ses conseils en stratégie.

TABLE DES MATIERES

PARTIE I – VERS UNE POLITIQUE INTEGREE DE PRODUITS	4
1. Introduction	4
2. Pour des modes de production et de consommation durables	5
3. Missions d'une Politique fédérale de Produits	7
4. Les Priorités d'une politique intégrée de produits.....	8
5. Travailler en réseau	10
PARTIE II – RENFORCER LES MOYENS D'INTEGRATION	18
Une meilleure intégration des politiques.....	18
Axe 1 : Optimiser la présence stratégique belge au niveau international.....	18
Axe 2 : Élargir le cadre national de concertation	19
Axe 3 : Définir des objectifs de performance, clairs et précis.....	21
Axe 4 : Promouvoir les indicateurs et systèmes d'évaluation d'impact.....	21
Axe 5 : Quantifier les politiques	23
Axe 6 : Accroître la transparence et l'accès à l'information dans le cadre de la Convention d'Aarhus.....	24
Une meilleure intégration des acteurs et des instruments.....	25
Les instruments réglementaires.....	25
Les instruments de marché et la fiscalité	25
La normalisation	28
Les accords sectoriels et accords de branche	30
La labellisation et l'étiquetage	34
La publicité et la communication.....	36
PARTIE III – PRODUITS ET EQUIPEMENTS PRIORITAIRES	42
Produits et équipements du Bâtiment.....	42
Matériaux de construction.....	42
Équipements utilisateurs d'énergie.....	46
La directive EuP.....	46
Équipements électriques et électroniques	48
Appareils de chauffage	50
Produits et substances à usage domestique	52
Équipements et matériels roulants.....	53
Véhicules	53
Autres équipements et matériels roulants	56
Biomatériaux et biocombustibles	58

Produits d'Alimentation.....	63
PARTIE IV – SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN.....	65
1. Calendrier de mise en œuvre.....	65
2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	66
2.1 Réunions de programmation.....	66
2.2 Constitution des bases de données et des tableaux de bord.....	66
Méthodes d'évaluation participative.....	67
LISTE DES ABREVIATIONS.....	70
2 BIBLIOGRAPHIE.....	72

Partie I – Vers une politique intégrée de produits

1. Introduction

De nombreux observateurs s'accordent à dire que nos modes actuels de consommation et de production ne sont pas soutenables à long terme. Dans ce contexte, les produits et services que nous produisons et consommons jouent un rôle essentiel. Sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit, différents impacts environnementaux, sociaux et économiques peuvent être générés. Il importe donc de réduire au maximum ces impacts négatifs en agissant de façon coordonnée sur l'ensemble des facteurs liés à un produit, à ses équipements et à ses modes d'utilisation. Tel est le rôle d'une politique Intégrée de produits¹.

Ce plan est une première réponse aux engagements internationaux et européens visant à rendre nos Modes de Production et de Consommation plus Durables² (MPCD). Il ébauche une future politique intégrée de produits, au niveau national et se concentre sur une gamme de produits stratégiques prioritaires. Il privilégie une volonté de résultats, à court et moyen terme, et cherche à consolider les acquis en s'appuyant de façon pragmatique sur le parc des équipements existant.

Le plan prépare les fondations d'une politique ambitieuse visant à garantir une *qualité environnementale minimale pour l'ensemble des produits* mis sur le marché et à accroître ensuite, de façon graduelle, la *performance environnementale globale* du marché. Enfin, il vise à *élargir l'accès aux produits 'verts' pour tous les consommateurs*, indépendamment de leur pouvoir d'achat. Se faisant, le Plan favorise aussi une plus grande cohésion sociale et une plus grande justice redistributive en faveur de l'ensemble des consommateurs.

Le Plan met donc l'accent sur la composante sociale de la politique intégrée de produits.

Le Plan favorisera également, graduellement, le développement d'une compétitivité structurelle plus durable et plus « verte » pour les entreprises et les PME, en réponse aux nouveaux impératifs d'un marché mondialisé.

Afin d'asseoir ses politiques sur les avancées scientifiques et les tendances observées du marché, le Plan aura comme priorité de développer, en collaboration avec les secteurs et les acteurs concernés de la société civile, les données statistiques et les approches quantitatives nécessaires à une bonne gouvernance. Un monitoring et une évaluation régulière de la mise en œuvre et de la pertinence des politiques et mesures proposées seront assurés. Le suivi et l'évaluation devraient conduire, avec l'aide de tableaux de bord, à une action de veille du marché. Un infléchissement des modes de production et de consommation vers un développement plus durable est source non seulement de profits et de compétitivité, mais également de justice sociale, de bien-être et de sécurité accrus.

¹ Voir Encadré 1

² Le détail de ces engagements est décrit à la Section 2

Les questions relatives à la Santé environnementale, à l'alimentation et la nutrition dans leurs rapports à l'agriculture, dont l'usage des pesticides et biocides, sont traitées dans des programmes spécifiques. De même, la gestion des produits chimiques et des substances relève de programmes particuliers gérés au niveau européen et définis en concertation avec les États membres, Ces programmes, tel le Programme REACH ou encore la Stratégie de Réduction des Pesticides et Biocides, seront étroitement articulés avec le Plan selon les besoins, en fonction du segment de marché analysé et en collaboration avec les entités fédérées et les acteurs concernés.

Le Plan répond aux engagements politiques du « Printemps de l'Environnement » adoptés par la majorité en juillet 2008. Par ailleurs, il s'inscrit dans les stratégies existantes et matérialise l'action n°16 du second Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD II) qui vise à mettre en place une « stratégie de produits durables ». Il se veut complémentaire à l'action n°15 (dématérialisation) du PFDD II et aux autres plans actuellement en préparation (Plan national sur les achats publics durables, Plan d'action sur l'efficacité énergétique, PFDD III, Plan national Climat 2008-2012, Stratégie nationale biodiversité, Stratégie MPCD).

Les actions proposées dans le cadre de ce Plan relèvent des compétences exclusivement fédérales³ ou des compétences mixtes du fédéral et des régions. Il n'y a pas, dans le Plan, d'actions qui soient de compétence exclusivement régionale ou communautaire. Par ailleurs, diverses actions s'insérant parfaitement dans le cadre d'une Politique Intégrée de Produits (PIP) sont déjà menées par les Régions et par les Communautés.

2. Pour des modes de production et de consommation durables

Le Plan fédéral Produits, axé sur une Politique intégrée de produit, constitue le noyau d'une stratégie plus vaste visant à rendre les Modes de Production et de Consommation plus Durables (MPCD). Cette stratégie trouve son origine au niveau international, pour ensuite se décliner au niveau européen, national et régional.

La Déclaration de Rio (1992), adoptée à l'issue du Sommet de la Terre sur l'environnement et le développement, et le Plan d'Action de Johannesburg (2002) sont les deux principaux engagements politiques internationaux qui appellent pour la première fois les gouvernements et les stakeholders à développer des politiques et mesures visant à promouvoir des modes de production et de consommation durables.

Un plan de mise en œuvre a été élaboré lors du sommet sur le développement durable de Johannesburg en 2002. Ce plan consacrait tout un chapitre (chapitre III) à la production et la consommation durables. Il a été convenu notamment de concevoir un cadre décennal de programmes relatifs à la production et la consommation durable. Afin de compléter ce cadre, le processus de Marrakech (2003) a été lancé, baptisé comme tel pour évoquer la ville qui a accueilli la première réunion. Ce programme est sous l'égide du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et de l'UNDESA (Département des affaires économiques et sociales de l'ONU) et désire développer une dynamique aussi bien mondiale que régionale (en Europe et dans d'autres régions du monde). En 2010-2011, ce thème sera également à l'ordre du jour de la Commission du développement durable (CDD) de l'ONU.

³ SPF Environnement, SPF Transport et Mobilité, SPF Economie, SPF Finances et SPP Politique scientifique.

Au niveau européen, le Conseil adopta en juin 2006 la nouvelle Stratégie de Développement Durable (EU SDS⁴). Celle-ci identifie sept défis clés, dont la mise en place de modes de production et consommation durables. C'est notamment dans le cadre de cette stratégie que la Commission Européenne a sorti, en juillet 2008, un Plan d'Action sur les Modes de Production et de Consommation Durables.

Par ailleurs, plusieurs autres stratégies, programmes et plans d'action définis au niveau européen sont étroitement liés aux MPCD. Citons par exemple la stratégie de Lisbonne, le Plan d'action sur les technologies environnementales (ETAP), les différentes thématiques stratégiques (notamment celle relative à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles), la politique énergétique européenne, etc. De même, plusieurs instruments politiques y sont étroitement associés (marchés publics durables, directive EuP⁵, EMAS⁶, l'Eco-label européen, directive Eco-design, etc).

Au milieu de ce vaste ensemble, la PIP a un rôle central. Cette thématique a été discutée avec les différents stakeholders pour la première fois en 1998 lors d'une conférence sur les stratégies de produits, puis évoquée en 1999 lors de la réunion informelle des ministres européens de l'environnement à Weimar. En février 2001 la Commission a adopté un Livre vert sur la PIP et en juin 2003 a publié une Communication au Conseil et au Parlement européen, qui expose les différentes actions que la Commission entreprendra pour mettre en œuvre la PIP avec l'appui des États membres, en indiquant le partage et la répartition des tâches.

Afin de s'inscrire dans ces processus mondiaux (Marrakech) et européens (EU SCP Action Plan) il est nécessaire que la Belgique se dote d'un Plan d'action sur les MPCD. Les éléments nécessaires à sa construction sont déjà existants ou en préparation (ex : Plan national marchés publics durables, Plan RSE⁷, etc.). Dans ce cadre, une future Politique Intégrée de Produits constitue un élément clé.

⁴ EU Sustainable Development Strategy.

⁵ Directive on Energy using Products

⁶ Eco-Management and Audit Scheme

⁷ Responsabilité Sociétale des Entreprises

3. Missions d'une Politique fédérale de Produits

La vision proposée est que, à terme, « tous les produits soient conçus pour être durables, fabriqués avec des matériaux durables dans des usines durables, acquis de manière réfléchie par des consommateurs avisés qui les utiliseront et les gèreront en fin de vie de manière durable ».

De manière très schématique, le Plan classe les produits actuellement mis sur le marché en trois catégories :

- Les produits les plus performants d'un point de vue environnemental (qu'ils soient déjà vendus à grande échelle ou qu'ils fassent encore partie d'un marché de niche) ;
- Les produits se situant à un niveau intermédiaire;
- Les produits identifiés comme ayant une incidence négative sur l'environnement

Un premier objectif pour l'autorité publique sera de garantir un niveau minimal de qualité environnementale pour l'ensemble des produits mis sur le marché et ainsi de niveler l'ensemble du marché vers le haut. C'est un objectif de long terme (2012-2020).

Ceci se fera principalement par la voie du « pull » en fixant des exigences minimales à respecter par la voie des accords sectoriels, du processus de normalisation ou par la voie législative (AR fixant des normes de produits transposant des directives européennes ou mettant en place des initiatives nationales ou régionales via des accords sectoriels ou de branche),

Un deuxième objectif pour l'autorité publique sera de promouvoir, tout au long du cycle de vie⁸, les produits de la première catégorie, tout en décourageant les produits de la dernière catégorie. Ceci se fera le plus souvent grâce à des mesures d'encouragement ou de dissuasion prises par les pouvoirs publics (fiscalité, actions de communication, labellisation, etc.). L'objectif est de créer les conditions pour qu'un changement de comportement des acteurs économiques survienne.

Dans le cadre de cet objectif de court et moyen terme (2008-2012) des mesures particulières seront adoptées pour permettre à tous les consommateurs, indépendamment de leur niveau de pouvoir d'achat, d'accéder à des produits et équipements 'verts' performants. Par exemple, amener chaque catégorie de logement à un « plus » sur le plan environnemental et sur le plan énergétique, en partant de ce qui existe et sur base du pouvoir d'achat respectif des consommateurs. Cet objectif sera mis en œuvre graduellement et équitablement.

Accroître la diffusion de produits plus « performants » pose la question de la définition de la performance. Quelle « performance » ? Le Plan définira ci-après la performance en termes de priorités plurielles à la fois économique, sociale et environnementale, sur base du développement durable. En ce sens le Plan préfigure une Politique intégrée de produits.

⁸ la conception, la production, la distribution, l'installation, l'achat et l'utilisation

4. Les Priorités d'une politique intégrée de produits

Les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux poursuivis par le plan s'alignent sur les priorités définies au niveau politique en accord avec les partenaires sociaux. Ces priorités ont été définies par les Gouvernements fédéral et régionaux dans le *Programme National de Réforme 2005-2008* en réponse à la Stratégie européenne de Lisbonne (« *Growth and Jobs* »).

Sur cette base, le Plan met en évidence les actions pouvant avoir des effets bénéfiques tant sur l'environnement que sur les problématiques socio-économiques. Les synergies entre croissance et protection de l'environnement, considérées par le *Programme National de Réforme 2005-2008* (PNR) comme un des leviers stratégiques garantissant la poursuite du financement de notre modèle social, seront mises en valeur.

4.1. Priorités environnementales

Trois priorités environnementales ont été définies par le PNR comme facteurs de croissance et d'emploi. Elles seront développées graduellement dans le Plan:

- Stimulation de l'efficacité énergétique pour lutter contre les changements climatiques ;
- Utilisation efficace des matériaux et des ressources naturelles ;
- Préservation de la biodiversité.

Une 4^{ème} priorité environnementale – santé-environnement – a été ajoutée afin de rencontrer les quatre domaines clés du 6^{ème} Programme européen d'Action pour l'Environnement de l'Union européenne:

- Le changement climatique;
- La gestion des ressources naturelles et des déchets ;
- Nature et biodiversité ;
- Santé & Environnement.

Les priorités environnementales ainsi identifiées rencontrent les politiques menées au niveau européen.

La priorité a également été accordée aux produits présentant des potentiels d'amélioration importants⁹ (Voir Encadré 3). Sur base de ces potentiels d'amélioration environnementale, le Plan identifie les catégories de produits prioritaires suivantes :

- les équipements et matériaux de construction (dont les appareils de chauffage) ;
- les produits énergétiques (tels que les véhicules de transport)
- les produits à usage ménager ayant un impact sur la qualité de l'air intérieur ;
- les produits issus de la biomasse (dont les biocarburants);
- les produits d'alimentation.

⁹ Les produits faisant déjà l'objet de mesures, comme les emballages par exemple, ne sont pas repris dans ce Plan. Les actions proposées tentent en effet, dans la majorité des cas, de combler des lacunes existantes.

4.2 Priorités sociales

Les actions étudiées sur base des priorités environnementales pour accélérer le découplage entre la croissance et la ponction sur les ressources naturelles devront s'inscrire dans une vision d'équilibre général et s'appuyer sur des instruments et des modalités de mise en œuvre n'ayant pas d'implications négatives sur les tranches les plus défavorisées de la population et les travailleurs. Dans ce cadre, les autorités fédérales souhaitent accorder une attention spéciale aux consommateurs à revenu modeste.

A cet effet, le Plan veillera à mettre sur le marché une gamme suffisante de produits 'verts' performants en termes de rapport qualité/prix. Il favorisera les produits permettant à chaque consommateur, indépendamment de son pouvoir d'achat, de pouvoir réaliser ou bénéficier de projets visant à réduire en priorité la facture énergétique des logements et à accroître la performance environnementale des bâtiments.

En faveur des consommateurs les plus démunis, le Plan s'appuiera sur le « *Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté*¹⁰ ». Il favorisera notamment, mais pas exclusivement,

- l'objectif 1 (Un revenu qui permet de faire des projets) « Développer des crédits d'impôts pour les mesures éco-énergétiques »,
- l'objectif 3 (L'emploi, vecteur d'intégration sociale et de bien-être) « Poursuite des aides en matière de (services) de mobilité »,
- l'objectif 5 (Un accès garanti à l'énergie) « Assurer que l'énergie soit également un droit pour les plus démunis ».

Par ailleurs, beaucoup de consommateurs, tout pouvoir d'achat confondu, sont de plus en plus sensibles au problème de la surconsommation. En amont de la politique des produits, les problématiques du non-achat ou du refus d'une consommation de masse sensibilisent de nombreuses personnes. Le Plan apportera progressivement une réponse à ces nouvelles demandes sociétales.

Cette approche touche en effet à la fois au principe de la dématérialisation et à l'éco-innovation (notamment pour la promotion de services et de pratiques alternatives) mais aussi à la promotion de l'éco-consommation. La problématique de la dématérialisation n'est pas traitée spécifiquement dans ce Plan, de même que la question liée à la surconsommation. Toutefois, ces deux questions seront abordées indirectement, en veillant à :

- Promouvoir la réutilisation, là où le cycle de vie démontre que cette option est la meilleure, en encourageant la fabrication de produits conçus pour la durée, résistants et réparables le cas échéant ;
- Encourager la fabrication et la consommation de biens recyclés ;
- Encourager l'ensemble du circuit de recyclage en favorisant les matériaux facilement démontables et réellement recyclables après collecte sélective ;
- Encourager l'utilisation de biens adaptés aux réels besoins.

¹⁰ Le [Plan fédéral de lutte contre la pauvreté](#) a été approuvé le 4 juillet par le Conseil des Ministres.

4.3 Priorités économiques

Le Gouvernement veillera particulièrement à ce que les objectifs ainsi définis ne créent pas de distorsion de concurrence ni ne réduisent la compétitivité structurelle et soutenable des entreprises. Le dialogue entamé avec les secteurs et les fédérations d'industries sera poursuivi avec succès.

Sur cette base, le Plan inscrit son action dans le cadre du marché harmonisé européen (Directive EC/98/34). En collaboration avec les fédérations d'industrie et la FEB, il explorera les opportunités liées aux « *lead markets* » et à la stratégie européenne en la matière.

Le Plan s'attachera au développement d'une gamme de « *produits verts* » performants, destinés à l'exportation et basés sur les avantages comparatifs de l'industrie.

5. Travailler en réseau

5.1 Développer des compétences transversales

Une PIP intègre par définition l'ensemble des étapes du cycle de vie autant que les trois dimensions du développement durable. A cette fin, elle ne peut se construire que sur l'intégration des acteurs, à différents niveaux stratégiques d'intervention, selon une vision transversale.

L'approche transversale s'appuie sur une méthode pluridisciplinaire. Elle suppose la capacité de mettre en commun¹¹ des compétences très diverses, provenant d'horizons et d'expertises différents.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du Plan sera donc partagée par les pouvoirs publics, l'industrie et l'ensemble des acteurs concernés de la société civile. Le Gouvernement construira des relations privilégiées en particulier avec les représentants des entreprises et des secteurs concernés. Au sein du secteur public, la mise en œuvre de la PIP s'appuiera sur une collaboration étroite entre les différentes administrations impliquées dans les questions liées au développement durable, dont la recherche scientifique, la normalisation des produits, la protection des consommateurs et la fonction publique.

5.2 Développer des compétences sur base de la subsidiarité

Les acteurs publics et privés travailleront de concert en bonne intelligence sur base du principe de subsidiarité, chacun développant le segment de la politique se rapportant à ses compétences spécifiques. Les mesures seront définies sur base des techniques et des approches les plus fiables. En fonction des différents projets, les objectifs à atteindre seront définis par les autorités publiques en collaboration avec les secteurs concernés, les pouvoirs publics veillant à la concrétisation des objectifs de résultats.

¹¹ Mise en réseau, sur une base volontaire, des moyens humains et budgétaires des différents acteurs concernés par le Plan (administrations, industrie et stakeholders).

Encadré 1 – Qu'est-ce qu'une Politique Intégrée de Produits (PIP)?

La politique intégrée de produits vise à apporter une réponse structurelle globale concernant les trois dimensions du développement durable. Sur le plan environnemental, elle permet d'intégrer les différentes problématiques environnementales prioritaires tel que les changements climatiques, la pollution atmosphérique (intérieure et extérieure), la limitation des ressources non renouvelables, la perte de biodiversité et les liens 'santé-environnement'.

La Politique Intégrée des Produits (PIP) agit sur l'ensemble du « cycle de vie » des produits. En effet, tout au long du cycle de vie d'un produit (développement et conception du produit, extraction des matières premières, fabrication et assemblage, distribution, consommation, recyclage ou élimination) des impacts environnementaux sont générés. La Politique Intégrée de Produits propose de maîtriser ces différents impacts environnementaux en veillant à ne pas les déplacer d'un stade à un autre du cycle de vie.

L'adjectif « intégré » renvoie également aux deux autres piliers du développement durable. En effet, des impacts négatifs sociaux (respect des droits de l'homme et du travail, emploi, extraction minière pour financer des guerres, gestion participative des forêts, etc.) et/ou économiques (commerce équitable, fixation des prix, rapport qualité/prix, fiabilité, etc.) peuvent être générés durant tout le cycle de vie d'un produit. Une PIP veillera donc à ne pas déplacer abusivement des déséquilibres sectoriels entre les trois piliers économiques, sociaux et environnementaux d'un développement durable, mais s'efforcera au contraire à réduire ces déséquilibres par la mise en œuvre de conditions favorables à la création de dividendes pluriels.

Enfin, l'adjectif « intégré » renvoie également à une gestion qui intègre divers instruments. Parmi les instruments proposés, certains s'inscrivent dans une logique normative/juridique, d'autres dans le champ de l'information et de la sensibilisation tandis que d'autres tenteront d'influencer le comportement des acteurs économiques en modifiant les forces du marché. Il n'existe en effet pas de solution univoque pour faire face aux défis. Seule une palette d'actions et d'instruments coordonnés et intégrés, permet de modifier progressivement la trajectoire que prennent actuellement nos modes de production et de consommation.

Une politique intégrée des produits doit par ailleurs être considérée comme une opportunité pour les entreprises. Le défi est désormais de créer des richesses et une croissance économique durable en assurant une compétitivité 'verte' des entreprises, qui réduit l'utilisation des ressources. La politique des produits propose le développement de produits innovants respectueux de l'environnement permettant ainsi un positionnement stratégique des entreprises sur le marché européen et mondial.

Dans ce cadre, l'analyse du cycle de vie des produits peut également permettre aux entreprises de réduire leurs coûts de production (ex : utilisation moindre de ressources entrant dans le processus de production, eco-design permettant de réduire les coûts d'utilisation des produits, des traitements en fin de vie, etc.).

Encadré 2 – Impacts environnementaux au cours du cycle de vie d'un produit

Tout processus industriel commence par l'extraction de ressources naturelles renouvelables ou non-renouvelables. Les premiers impacts peuvent être générés à ce stade dans la mesure où les ressources naturelles de notre planète sont limitées. La vitesse à laquelle les ressources renouvelables sont exploitées (modifiant ainsi leur capacité à se régénérer) pose actuellement problème. Il convient donc d'utiliser ces ressources de manière efficace et d'enrayer leur surexploitation. L'extraction même des matières premières peut également générer des impacts environnementaux divers tels que dégradation des sols, perturbation des cycles de l'eau et du CO₂, l'économie hydraulique et du climat, perte de biodiversité, formation de poussière, pollution sonore, etc.

Ces matières premières seront ensuite traitées et transformées pour devenir des produits, générant des impacts différents selon le type de processus industriel utilisé. Exemples :

Emissions de gaz à effets de serre (CO₂, CH₄, N₂O, etc.) et de polluants atmosphériques (SO₂, particules, NO_x et COV responsables de la formation d'ozone troposphérique, etc.) dues à l'utilisation de combustibles d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz naturel).

Pollution des eaux et des sols (ex : contamination par des substances chimiques)

Utilisation de quantités massives d'eau

Génération de déchets industriels devant être traités, etc.

Cette phase de transformation comporte également souvent plusieurs étapes, avec entre chaque étape, une phase de transport. Les produits finis sont ensuite acheminés sur leurs lieux de vente parcourant ainsi parfois des milliers de kilomètres. Le type de transport utilisé durant cette phase influe également sur l'ensemble des impacts générés. Ces derniers seront en effet moins importants si l'acheminement s'effectue par bateau ou par train plutôt que par avion ou par transport routier. Pour des produits ayant des impacts similaires durant la phase de production, l'impact sera également réduit si la distance entre le lieu de production et de consommation est minimisée. Il convient dans ce cas de favoriser, dans la mesure du possible, les produits issus de la production locale.

Les produits sont ensuite achetés et utilisés par les consommateurs finaux. A nouveau, en fonction du type de produit, les impacts environnementaux liés à la phase d'utilisation seront très différents d'un produit à l'autre. Exemples :

Consommation énergétique (ex : appareils électriques et électroniques, véhicules, appareils de chauffage, etc.) entraînant comme pour la phase de production des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Emission de gaz appauvrissant la couche d'ozone utilisés dans de nombreuses applications telles que la réfrigération et la climatisation.

Emission de polluants dits d'intérieur (ex : formaldéhyde émis par le bois aggloméré) pouvant être responsables de divers impacts sur la santé humaine.

Pour finir, le produit, arrivé en fin de vie peut être soit recyclé, soit éliminé. Or, les déchets et leur gestion provoquent des nuisances pour l'homme et l'environnement. Les déchets sauvages, les mises en décharges, etc. portent atteinte au paysage et détériorent les écosystèmes. Plusieurs sortes de déchets peuvent être dangereux pour l'homme et l'environnement lorsque leur gestion s'opère sans précaution (ex : lampes au mercure). Il est également possible que des substances dangereuses, comme les dioxines ou les métaux lourds soient rejetées par les installations de combustion. De plus, la gestion des déchets en fin de vie vers le recyclage peut influencer positivement l'impact environnemental d'un produit. Pour chacune de ces étapes, les impacts peuvent être réduits grâce aux législations adoptées tant au niveau européen, fédéral et régional.

Encadré 3 – Des produits prioritaires à haut potentiel

La politique des produits ne peut traiter, à l'heure actuelle, de tous les produits et services mis sur le marché. Il faut donc travailler en priorité sur des catégories de produits ayant démontré de hauts potentiels de réduction des impacts. Les études suivantes existent au niveau belge et européen :

a. Potentiels démontrés au niveau belge

En 2003, l'Institut wallon (actuellement ICEDD), l'IGEAT et le VITO ont été chargés d'identifier les catégories de produits prioritaires à traiter au niveau de la politique fédérale des produits. Cette étude ne comprenait pas les produits alimentaires.

- En vue de déterminer de telles priorités, il s'agissait de définir une classification des produits à usage finaux et de faire une analyse de leurs impacts environnementaux respectifs. Cette classification a été établie en référence à la notion de catégorie de produits qui représente « un groupe de produits qui assurent une fonction identique et qui peuvent être utilisés de manière similaire ». L'analyse des produits et de leurs impacts environnementaux a été réalisée sur base d'un inventaire simplifié des impacts cycle de vie des produits, tenant compte des consommations en Belgique. Elle a reposé sur une évaluation : des quantités de matériaux entrant dans la fabrication des produits ;
- des consommations d'énergie lors de leur phase d'utilisation ;
- des rejets environnementaux vers l'air et l'eau résultant de l'extraction et de la fabrication de ces matériaux ;
- des quantités de déchets générés pendant la phase de production et après la phase d'utilisation des produits, de même que le traitement de ces déchets.

Sur base de ces différents éléments, l'étude conclut que, parmi les produits non alimentaires, les véhicules (et carburants), les équipements électriques et électroniques et les matériaux de construction (y compris les appareils de chauffage) doivent être traités en priorité, sur le plan de l'environnement.

b. Potentiels démontrés au niveau européen

Au niveau européen, une étude, adoptant une approche méthodologique similaire à celle utilisée au niveau belge, a également été menée. Il s'agit de l'étude EIPRO (Environmental Impact of Products) qui a comparé et complété les résultats de différentes études menées par différents États membres sur le même sujet. D'autres études traitent quant à elles des possibilités d'amélioration environnementale (IMPRO – Environmental Improvement of Products) pouvant être apportées aux produits. Les résultats de ces deux études (résultats préliminaires pour la deuxième étude) confirment les résultats de l'étude menée au niveau belge et mettent clairement en évidence que les plus grands impacts environnementaux, sur lesquels il faut agir en priorité, sont causés par :

- les produits et services de transport et d'énergie
- les produits et matériaux pour l'habitat
- les produits d'alimentation¹²

Ces trois thématiques seront également traitées dans le Plan d'Action européen sur les Modes de Production et de Consommation Durables.

¹² Non couvert par l'étude menée au niveau belge.

Encadré 4 - Rénovation des équipements énergétiques des logements Potentiels d'économie d'énergie envisagés

Les mesures pour les ménages énumérées ci-dessous (le secteur résidentiel) permettraient de réaliser, en partie, les économies suivantes¹³, en terme de CO₂ (Mt = million de tonnes) :

- **2,35 Mt**, soit de près d'un 1/5^{ème} de l'effort que la Belgique s'est engagée à faire dans le cadre du Protocole de Kyoto, grâce à l'application de l'ensemble des mesures de réduction des émissions (voir ci-dessous) **quel que soit leur coût** ;
- **1,19 Mt**, soit de près d'un 1/10^{ème} de l'effort belge dans le cadre du Protocole de Kyoto, par l'application des mesures de réduction des émissions **à coût négatif**, c'est-à-dire **rentables en soi du fait de l'économie d'énergie engendrées**.

Mesures du Résidentiel :

Modification de comportements

Modification des comportements en chauffage résidentiel

Isolation thermique

Double vitrage low E appartements neufs
Double vitrage low E dans maisons neuves
Matériaux d'Isolation de la dalle de sol – résidentiel
Matériaux d'Isolation des murs extérieurs – résidentiel
Matériaux d'Isolation des toitures – résidentiel
Remplacement de vitrage simple par vitrage double
Vitrage super-isolant dans maisons neuves

Éclairage efficace

Lampes fluo-compactes dans le résidentiel

Équipements à meilleur rendement

Chaudière à condensation – appartements existants
Chaudière à condensation – appartements neufs
Chaudière à condensation – maisons existantes
Chaudière à condensation – maisons neuves
Pommeau de douche économe – logements neufs
Pommeau de douche économe – logements existants
Vitrage super-isolant appartements neufs

Énergie renouvelable

Capteurs solaires production d'eau chaude sanitaire logements existants
Capteurs solaires production d'eau chaude sanitaire logements neufs

Substitution énergétique

Remplacement du chauffage électrique appartements existants par gaz naturel
Remplacement du chauffage électrique appartements neufs par gaz naturel
Remplacement du chauffage électrique maisons existantes par gaz naturel
Remplacement du chauffage électrique maisons neuves par gaz naturel

¹³ Bureau fédéral du Plan, Working Paper 09-01 du 15 décembre 2001 intitulé « Évaluation de l'impact des mesures fiscales et non fiscales sur les émissions de CO₂ ».

**Encadré 5 – Intégrer les aspects sociaux et environnementaux
Un accès élargi aux économies d'énergie**

Diminuer la facture énergétique des ménages

L'économie que pourrait réaliser un ménage qui construit ou rénove un logement avec une surface habitable de 158 m² et disposant de 34,39 m² de fenêtres, peut être estimée comme suivante :

	Simple vitrages (1)	Doubles vitrages à haut rendement (2)	Economie (1) – (2)
Consommation d'énergie	134,63 GJ/an	104,71 GJ/an	29,92 GJ/an
Frais de chauffage (€/an) ¹ (début 2005)			
- x 10 €/GJ/an si chauffage au gaz	1.346 €	1.047 €	299 €
- x 11,6 €/GJ/an si chauffage au mazout	1.562 €	1.215 €	347 €
Frais de chauffage (€/an) (début 2006)			
- x 11,36 €/GJ/an si chauffage au gaz	1529 €	1190 €	340 €
- x 14,76 €/GJ/an si chauffage au mazout	1987 €	1546 €	442 €

Source : note intitulée « Des propositions de l'industrie du verre pour la protection de l'environnement, l'URE et la création d'emplois »

Par rapport à un simple vitrage, un double vitrage à haut rendement permet de réaliser un gain de 22%.

Le coût de l'investissement à réaliser dépend de plusieurs facteurs :

- logement neuf ou ancien ;
- châssis en bon état ou non ;
- châssis suffisamment large pour recevoir du vitrage à haut rendement ou pas ;
- importance de la surface à vitrer ;
- etc.

Il se situe entre 50 € et 80 € / m² hors TVA.

Ces montants comprennent le coût additionnel d'environ 12 € / m² des doubles vitrages à haut rendement par rapport aux doubles vitrages classiques. L'investissement sera plus vite amorti dans le cas de la construction d'un logement neuf que lors d'une rénovation, en raison des travaux supplémentaires requis: enlèvement de l'ancien vitrage, nettoyage de la battée, placement éventuel de lattes.

Encadré 6 – Efficacité énergétique des bâtiments en Belgique

Les impacts sociaux - Un accès équitable à la rénovation des équipements

1.1 Les dépenses des ménages pour le chauffage

Ces dépenses ont fortement augmenté en Belgique depuis 1991, date du premier recensement. Les chiffres montrent qu'en 2001 déjà la tendance s'était relevée pour se rapprocher de celle de la fin des années 1980s (décennie des crises pétrolières). En tenant compte des prix actuels de l'énergie, la part du budget des familles allouée au chauffage et à l'éclairage est encore plus importante (INS, 2005). En outre, le nombre d'habitations équipées de chauffage central a augmenté de près de 30 % entre 1991 et 2001. (*source : enquêtes INS de 1991 et 2001*).

Les besoins en chauffage constituent donc une donnée importante du panier budgétaire des ménages.

1.2 Remplacement des chaudières et réduction des émissions de CO₂

D'autre part, le parc des équipements existant en matière de chauffage offre un gisement important en termes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO₂. En effet les combustibles les plus utilisés, sur base des chiffres de 2001, sont principalement le mazout (42%) et le gaz naturel (43%). Pour le gaz naturel, les émissions de CO₂ au m³ s'élèvent à 1,69 kg contre 2,64 kg au litre pour le mazout.

Table : Nombre d'habitations privées occupées, selon le combustible ou la source d'énergie principalement utilisés pour le chauffage en Belgique (INS, 2001)

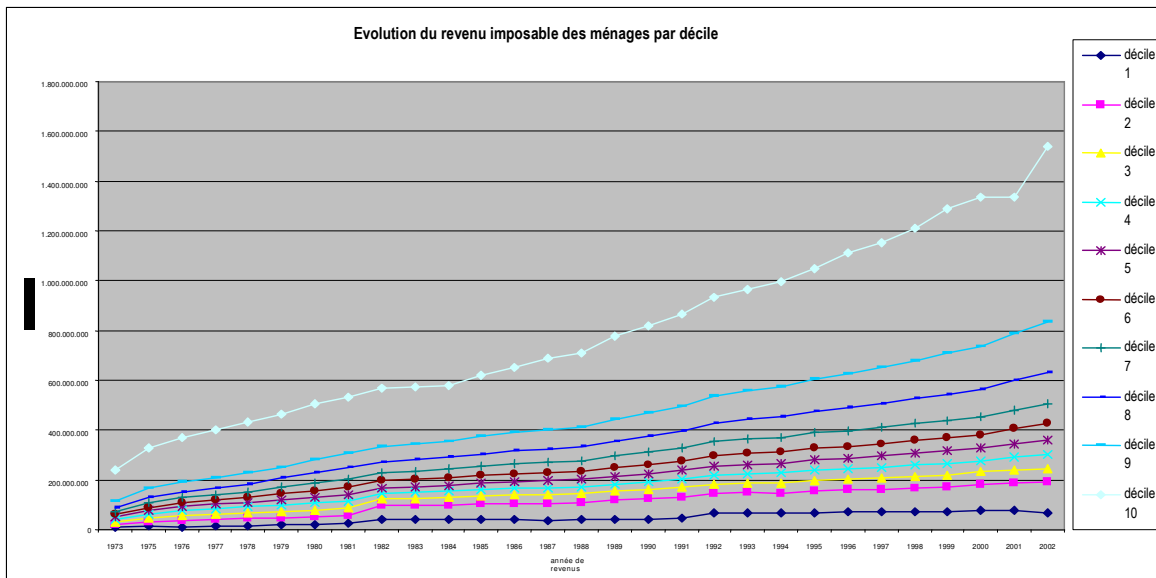
	1991	1991	2001	2001	évolution 1991-2001
	en chiffres absolus	en %	en chiffres absolus	en %	en %
mazout	1575050	42	1726675	42	10
charbon	368058	10	111224	3	-70
gaz naturel et gaz de ville	1403415	37	1761248	43	25
butane ou propane	78918	2	57349	1	-27
électricité	230555	6	286636	7	24
bois	52777	1	54273	1	3

En Belgique, le taux de raccordement au gaz naturel s'élève déjà à plus de 80%. Au total, la Belgique compte 820 000 logements qui ne sont pas situés le long du réseau de distribution. Des 3.510.000 logements situés le long du réseau de distribution, plus de 2,5 millions sont raccordés (près d'un million de logements ne le sont pas).

Etendre le réseau semble une solution moins durable et moins rationnelle que d'optimiser les réseaux en raccordant les logements qui peuvent l'être. En effet, une extension considérable des réseaux pour atteindre les petits villages requerra de gros investissements et travaux pour un faible résultat immédiat (dans les Ardennes, par exemple, les gens continueront à se chauffer gratuitement au bois), alors qu'une grande part de l'effort de Kyoto peut être fournie en convertissant au gaz naturel le petit million de maisons situées le long du réseau de distribution mais qui ne sont pas raccordées ; en veillant à ce que les plus de 300.000 logements qui utilisent déjà le gaz naturel pour l'eau chaude sanitaire et la cuisine, l'utilisent également pour le chauffage.

Néanmoins un nombre important de ménages à bas revenus n'ont pas facilement accès à la rénovation des équipements de chauffage domestique. Comme le montre le tableau suivant, les disparités en terme de pouvoir d'achat ont augmenté depuis 1991. Entre 1973 et 2002, les revenus imposables des ménages fiscaux du plus haut décile de revenus (le dixième) ont connu une croissance nettement plus forte que ceux des ménages fiscaux du plus faible décile de revenus (le premier).

1.3 Disparité de pouvoir d'achat et accès élargi des consommateurs à la rénovation des équipements



Partie II – Renforcer les Moyens d'intégration

Le Plan s'inscrit dans l'intervalle 2009-2012. Toutefois il contient certains objectifs stratégiques définis pour un horizon temporel à plus long terme (2012-2020). Dans une prochaine édition, le Plan développera les actions nécessaires pour rencontrer progressivement la totalité des objectifs fixés. La construction d'une politique intégrée de produit est par nature dynamique et évolutive, en réponse à des problématiques sociétales émergentes et des impératifs d'un marché de plus en plus globalisé.

Les premières actions présentées ci-dessous, sont des actions transversales destinées à assurer une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques & mesures propres à chaque catégorie de produits¹⁴. Cette cohérence des politiques, des acteurs et des moyens mis en œuvre, constitue la clé de voûte d'une Politique Intégrée de Produits, laquelle doit converger vers le développement durable, c'est-à-dire vers un modèle de production et de consommation plus durable. Cette transition est un défi qui s'appuie sur une mobilisation stratégique des moyens et des compétences.

Une meilleure intégration des politiques

Axe 1 : Optimiser la présence stratégique belge au niveau international

Une coordination stratégique des travaux internationaux offre l'atout majeur de pouvoir développer des positions proactives qui permettront de relever le défi du développement durable, tout en tenant compte de nos particularités territoriales, sociétales et économiques.

Action n°1 : Participer aux travaux internationaux menés dans le cadre de l'Union européenne et des Nations Unies(Processus de Marrakech)

La plupart des objectifs repris dans ce plan découlent de la mise en œuvre, au niveau belge, de politiques définies au niveau européen et/ou international.

- Au niveau **européen**, la Belgique continuera à contribuer activement au développement européen d'une **politique intégrée des produits**. Ce plan peut d'ailleurs être considéré comme une première ébauche de la PIP européenne au niveau belge.

Les politiques européennes en matière de 'Modes de Production et de Consommation Durables' (**MPCD**) seront suivies avec le même intérêt. Ces deux processus, et d'autres travaux européens, permettront de développer une politique cohérente PIP-MPCD au niveau belge, en harmonie avec les politiques européennes.

¹⁴ Pour autant, elles seront pas appliquées d'office à toutes ces catégories. Seule une préparation en profondeur permettra de définir, au cas par cas, quelles catégories de produits seront concernées.

-
- Au niveau des **Nations-Unies**, dans le cadre du **Processus de Marrakech**, différentes « task forces » ont été mises en place, chacune étant ciblée sur des thèmes spécifiques des MPCD. Ces « task forces » sont chacune pilotées par un pays leader et sont composées d'un groupe limité de pays intéressés par une thématique. Leur but est de renforcer, au niveau de la mise en œuvre d'actions, la collaboration entre pays. Ainsi, six task forces ont été mises en place sur les thématiques suivantes, le pays repris entre parenthèse étant le pays leader :
 - ◇ Styles et modes de vie durables (Suède)
 - ◇ Eco-produits (Royaume-Uni)
 - ◇ Achats publics durables (Suisse)
 - ◇ Coopération avec l'Afrique (Allemagne)
 - ◇ Tourisme durable (France)
 - ◇ Bâtiments et constructions durables (Finlande)

Le Groupe directeur « Modes de production et de consommation durables » (MPCD) du Comité de Concertation de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) analysera l'opportunité pour la Belgique de participer à une ou plusieurs de ces task-forces, ou d'en créer une nouvelle sur un thème porteur et prioritaire pour la Belgique.

Axe 2 : Élargir le cadre national de concertation

Action n°2 : Intégrer les réseaux multidisciplinaires des autorités fédérales et régionales, chargées de la mise en place, en Belgique, d'une politique intégrée de produits

Contexte :

A cette fin, la collaboration entre les autorités fédérales et régionales sera davantage développée. Une collaboration efficace existe déjà au sein du Groupe MPCD du **CCPIE**. Toutefois, le mandat de ce groupe porte essentiellement sur la coordination des politiques internationales en matière de MPCD. En 2001, le groupe directeur a été mandaté par la CIDD¹⁵ pour la mise en œuvre des actions relatives aux MPCD prévues par le Plan Fédéral de Développement Durable, en particulier celles relevant de la politique des produits.

Action :

Le mandat de ce groupe directeur sera revu par la CIE et reprendra les activités suivantes :

- Réaliser un inventaire des actions/mesures **fédérales et régionales** prises dans le domaine de la politique des produits.
- Cet inventaire servira de base pour :

¹⁵ Commission Interdépartementale du Développement Durable

-
- Identifier les éventuels chevauchements entre les différentes actions menées afin de simplifier l'ensemble de la politique ;
 - Identifier les actions potentielles à mener de manière conjointe afin de renforcer leur efficacité ;
 - Identifier les lacunes qui demeurent et les mesures devant être prises en priorité.
- Collaborer à la mise en œuvre des actions du présent Plan en appui soit aux administrations fédérales, soit à celles au niveau fédéral - régional.

Action n° 3 : Création d'une Commission Nationale Eco-innovation (CNE).

La CNE aura pour mission, de définir et suivre la mise en œuvre d'un plan national d'action en matière d'éco-innovation (ETAP) et de se pencher sur la gestion de la transition technologique, qui rencontre les objectifs sociétaux appelés par le citoyen.

Le plan ETAP définira le cadre et les mesures¹⁶ permettant d'obtenir au plus vite le volume de marché nécessaire pour amorcer un virage technologique et créer un véritable marché des technologies vertes, concurrentiel et abordable, en Belgique. Le plan partira des conclusions de la « national roadmap ETAP » d'octobre 2006 qui fonde son approche sur un mandat du *Programme National de Réforme 2005-2008 (PNR)*.

Dans un souci d'efficacité et de légitimité, la CNE aura une structure à deux niveaux : un groupe technique assumant le rôle de « sherpa » et un groupe stratégique prenant les décisions politiques (High Level Group). Le High Level Group (HGL) réunira les décideurs au plus haut niveau (Premier ministre, Ministres-présidents des Régions, présidents des ONG, CEO de l'Industrie, syndicats, etc.).

La CNE se penchera sur les moyens de financement publics stimulant le développement, l'application et la diffusion des savoirs, des pratiques et des technologies éco-innovantes. Des incitants fiscaux devraient favoriser l'installation et le maintien en Belgique d'entreprises & centres de recherche, en réduisant les charges sur les chercheurs tant publics que privés et universitaires. Dans cette optique, la CNE facilitera l'accès aux financements européens : Programme-cadre européen sur la Compétitivité et l'Innovation (CIP) et le 7^{ème} FPCD. Elle veillera à développer des méthodes ouvertes de coordination (MOC) avec d'autres États membres dans des secteurs de pointe.

Dans ce cadre, il est par ailleurs nécessaire que les prix du marché envoient les signaux adéquats aux producteurs et consommateurs. A cette fin les subsides nocifs pour l'environnement seront revus.

Il convient également de corriger le système actuel de déduction pour investissement dont bénéficient les investissements en R&D dits 'respectueux de l'environnement'. Les autorités fédérales se concerteront avec les autorités régionales pour fixer des conditions d'éligibilité plus spécifiques et plus strictes qui encouragent véritablement l'éco-innovation.

¹⁶ publiques et privées, en accord et en concertation avec l'industrie, les acteurs de la société civile et les stakeholders.

Axe 3 : Définir des objectifs de performance, clairs et précis

Action n°4 : Définir par catégorie de produits, des objectifs de performance environnementale à long terme

Afin de stimuler les efforts d'innovation des entreprises et de leur offrir un cadre juridique et normatif stable, des objectifs de performances environnementales à long terme seront définis pour la plupart des produits prioritaires couverts par ce plan. Cette définition sera établie de préférence au niveau européen, notamment dans le cadre d'ETAP. Certains cas, non défini au niveau européen, pourraient requérir une définition au niveau national.

Ces objectifs de performance seront basés sur les performances des entreprises actuellement leader au sein des différents marchés concernés. Ces objectifs pourront comprendre une dimension économique, visant à renforcer la compétitivité des entreprises et à en positionner les atouts sur les marchés européens et émergents. Cette dimension s'articulera utilement sur le concept des 'lead markets', développé au niveau européen.

Action n°5 : Définir un produit respectueux de l'environnement.

A travers les différents chapitres de ce plan, il est souvent question de produits « respectueux de l'environnement », de produits « écologiques », de produits certifiés « durables », etc. L'objectif du Plan est en effet d'accroître la demande, mais également l'offre, de ces produits ayant un impact réduit sur l'environnement. Des critères précis doivent alors être définis permettant d'apprécier si un produit peut effectivement être considéré comme « écologique » ou « respectueux de l'environnement ».

Pour les différentes catégories de produits, il est important également de définir un « produit idéal » et de pouvoir classer les produits en fonction de cette performance idéale.

Le « produit idéal » sera défini de préférence au niveau européen. Le cas échéant, il sera défini au niveau belge (voir Plan d'action ETAP, action 3). Ce « produit idéal » devrait servir de « guide » pour les entreprises, sur le long terme pour le développement de leurs produits, et servir de source d'inspiration au niveau public, pour le développement de politiques concrètes comme l'Ecolabel, les marchés publics durables, la mise en œuvre des directives européennes sur l'éco-conception, etc. Ce concept devrait enfin permettre d'évaluer, à contrario, ce qu'est un produit non durable.

Axe 4 : Promouvoir les indicateurs et systèmes d'évaluation d'impact

Action n°6 - Promouvoir le « test de durabilité » (EIDDD)

Le test d'évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD) communément appelée « *test de durabilité* » a été introduit au niveau Fédéral par la Circulaire du Conseil des Ministres du 19-01-2007 et confirmée par celle au niveau du

Conseil du 21-12-2007. Ce test obligatoire mesure l'impact, sur les conditions de vie actuelles et sur celles des générations futures, de toute proposition de décision 'non exemptée'¹⁷ appelée à être délibérée en Conseil des Ministres. Le test est constitué de 33 critères qui évaluent les incidences sociales, environnementales et économiques des projets et des politiques en revue.

La multiplication des instruments de gestion au sein des administrations invite en effet à une meilleure coordination, voire à leur intégration mutuelle. Cette règle d'efficacité constitue une des priorités de gestion des administrations et le « test de durabilité » est appelé à en devenir le 'fil rouge'.

En pratique, toute politique & mesure ayant un impact budgétaire est aujourd'hui testée et appelle, en fonction du résultat du test, différentes réponses :

- ◇ une exemption (si le test se révèle non pertinent),
- ◇ un 'quick scan' (confrontation aux 33 indicateurs pertinents) pour vérifier l'éventualité d'un risque majeur¹⁸,
- ◇ un test approfondi si l'analyse 'quick scan' présente un risque d'incidence significatif.

Les aspects méthodologiques du test peuvent être consultés sur le site Internet www.sppdd.be/instruments/eiddd. Dans le cadre du Plan, deux décisions politiques liées aux gammes de produits « bois certifié durable » et « chaudières & appareils de chauffage » seront soumises prioritairement au test approfondi EIDDD.

Action n° 7 : Définir des méthodes simplifiées d'analyse du cycle de vie (LCA)

Contexte :

Afin de favoriser et de diffuser auprès des producteurs les méthodes d'évaluation des impacts environnementaux des produits, des méthodologies simplifiées seront développées.

La norme ISO 14040, par exemple, est basée sur une approche fonctionnelle intégrant le concept de « cycle de vie » (LCA Life-Cycle Analysis). Elle doit donc être appliquée et évaluée au cas par cas en fonction des produits et de leur « cycle de vie » respectif.

Les évaluations sur base de cette définition restent aujourd'hui difficiles : accès aux données de base limité, coûts d'évaluation élevés pour ces données de base, complexité des produits et de leurs circuits de fabrication, manque de connaissance. Pour faire avancer ce débat, qui est également d'actualité chez nos voisins, le développement d'information basée sur des systèmes simplifiés d'analyse du cycle de vie (LCA) sera mis en place. Ceci doit permettre aux entreprises de se familiariser avec ce genre de données et de mettre en place progressivement, pour les acteurs belges, des bases de données sur les impacts environnementaux des matériaux et produits. A terme, des analyses LCA de plus en plus complètes devront émerger et devenir la règle. Ces données LCA permettront alors de

¹⁷ Sont 'exemptées' les propositions de décision du Conseil des Ministres portant sur des projets de politiques & mesures qui sont en phase finale de décision ou qui sont par définition des mesures d'autorégulation (nominations, modifications de gestion institutionnelle, etc.) ou qui n'ont pas d'impact budgétaire.

¹⁸ Sur le plan économique, social ou environnemental. Les risques majeurs sont dans de nombreux cas des risques sociaux.

comparer les performances des produits, de classer les produits et servir de base à un affichage pour les consommateurs.

Action :

Une première étude sera lancée pour évaluer les aspects suivants :

- aperçu de données existantes
- faisabilité et contenu des méthodologies « LCA » simplifiées
- moyens nécessaires pour rendre les diverses banques de données LCA plus accessibles (besoin d'une image globale) et plus standardisées. A cet égard, il convient de favoriser les synergies entre les pouvoirs publics, l'industrie et les différents acteurs concernés.
- Définition d'une méthode applicable en Belgique

Les résultats de cette étude seront présentés et débattus avec les secteurs concernés. Sur cette base, une « charte » sera établie qui précisera les principes méthodologiques à respecter pour le calcul du bilan environnemental d'un produit.

Ce travail préparatoire sera exploité dans les actions du Plan visant à mieux informer les consommateurs sur les impacts des produits, et en particulier lors de la mise en œuvre d'accords avec le secteur de la distribution. Cette même logique présidera à la mise en place d'un système de gestion des données relatives aux performances environnementales des produits des secteurs de la construction et du bâtiment.

Axe 5 : Quantifier les politiques

Action n° 8 : Mettre en place des 'tableaux de bord' de la qualité environnementale des produits

Contexte :

La connaissance du marché est un préalable nécessaire à l'élaboration d'une politique de produit. Certains produits et catégories de produit sont bien connus de fait de leur enregistrement obligatoire avant leur mise sur le marché (chaudière), avant leur utilisation (voiture) ou encore lors de leur vente (logement).

Les fédérations sectorielles sont également une source d'informations importantes, notamment pour les produits fabriqués en Europe. La connaissance des codes de nomenclature combinée européens facilite la traçabilité des produits et leur comptage. Dans ce cadre, des organisations telles que Eurostat, STATBEL, les SPF fédéraux et les administrations régionales sont des sources utiles pour comprendre la manière dont sont comptabilisées les informations.

Pour certaines catégories de produits, l'information manque cruellement pour diverses raisons. Le remplacement des appareils est trop rapide et ne permet pas de dresser des listes ou des inventaires. Les produits sont regroupés dans des nomenclatures génériques trop agrégées pour permettre une analyse pertinente. Cette situation est fréquente et paralyse l'étude du marché. Dès lors, il faut procéder à des recoupements et à des approches sur base d'enquêtes. Moyennant les réserves d'usage, des tendances peuvent alors être dégagées.

Pour les produits importés, (les biens de consommation courants le sont de plus en plus), l'accès à des statistiques détaillées et fiables s'avère en revanche souvent difficile.

Action :

Afin de résoudre cette situation, le Plan dressera l'inventaire des produits pour lesquels les acteurs et l'administration disposent d'informations précises et des produits pour lesquels ces informations manquent. Chaque expert contribuera par sa connaissance et son réseau de contacts à définir les meilleures approches possibles, y compris la collecte des données, afin d'obtenir une photographie correcte du marché.

Cet exercice pourra être réalisé pour la plupart des produits du Plan, mais un support externe pourrait s'avérer nécessaire pour avoir une image complète. En parallèle, le même exercice sera réalisé pour les produits déjà en circulation. Le suivi quant à l'évolution de ces données devra permettre de construire, à terme, un « tableau de bord » de la qualité environnementale des produits et des impacts qu'ils génèrent.

Axe 6 : Accroître la transparence et l'accès à l'information dans le cadre de la Convention d'Aarhus

Action n°9 : Organiser des concertations régulières avec les stakeholders

Contexte :

Il est utile de rassembler les différents acteurs concernant une gamme de produits particuliers. Le but est d'envisager des pistes d'actions coordonnées permettant à la fois de réduire les incidences environnementales de ces produits et de valoriser par ailleurs les dividendes sur les plans économiques et sociaux. Chacun dispose en effet des compétences, d'informations et d'expertises qu'il est judicieux de partager et de confronter, afin de poursuivre des actions qui soient réalistes, efficaces et acceptées par tous.

Action :

Ainsi, afin d'intégrer au mieux les acteurs et les politiques, des concertations seront mises en place de manière ad-hoc avec des représentants des pouvoirs publics (fédéraux, régionaux et communautaires), des entreprises, des ONG, des associations de consommateurs, des représentants des milieux académiques. Ces concertations porteront sur des gammes de produits particuliers ou sur des politiques plus générales.

De telles structures de dialogue permettront un échange régulier entre les différents acteurs et permettront également de mener des actions conjointes pour lesquelles les rôles et investissements de chaque entité (publique et privée) pourront être définis et ce, tant au niveau de la préparation que de la mise en œuvre des actions. Un exemple d'action concrète pouvant être gérée sur base d'une telle concertation est fourni à l'action 15.1 (Accord avec le secteur de la Distribution).

Ces concertations seront les lieux où se prépareront les modalités pratiques de mise en œuvre de la plupart des actions proposées dans le cadre du Plan. Une préparation préalable entre administrations se fera au sein du GD MPCD du CCPIE (voir action 1).

Une meilleure intégration des acteurs et des instruments

Les instruments réglementaires

Un renforcement du cadre réglementaire sera élaboré en concertation étroite avec les acteurs du marché et la société civile. L'objectif est d'offrir à la fois une base juridique plus ambitieuse mais aussi plus claire et plus rigoureuse. L'effort s'orientera vers la « *better regulation* », visant la simplification administrative et l'harmonisation des réglementations en vigueur. L'action réglementaire portera en priorité à court et moyen terme sur les produits et équipements prioritaires suivants : produits et équipements de la construction, chaudières & appareils de chauffage, matériaux compostables et biodégradable, les biocombustibles et les produits influençant la qualité de l'air intérieur.

Les instruments de marché et la fiscalité

Action n°10 : Appuyer la création d'une « Commission fiscale verte »

Contexte :

L'OCDE, dans son rapport 2007 sur l'Examen des Performances Environnementales de la Belgique, préconise le développement d'une fiscalité plus cohérente en accord avec différentes problématiques environnementales¹⁹, dont la politique des produits. L'OCDE recommande de « mettre en place une **commission fiscale verte**, d'examiner, et au besoin, réviser les taxes pertinentes et autres instruments économiques afin d'améliorer leur efficacité et leur efficacité économique ; examiner systématiquement l'efficacité environnementale et l'efficacité économique des mécanismes d'aide financière du pays » (OECD-EPR, 2007)

Action :

Pour ce faire, une « *commission fiscalité verte* » (éventuellement élargie à l'examen d'autres instruments économiques que les instruments fiscaux) sera mise en place à l'initiative et sous la tutelle du Ministre compétent. Cette commission aura pour mission de :

¹⁹ Politique de l'énergie, des transports, des ressources naturelles, des déchets, des produits, etc.

Évaluer la pertinence des taxes (actuellement en vigueur ou envisagées tant au niveau fédéral que régional) et autres instruments économiques afin d'améliorer leur efficacité environnementale et leur efficacité économique dans le cadre d'un développement durable ;

Réexaminer les incitants fiscaux existants (exemptions et déductions) et autres subventions qui favorisent des produits et activités allant à l'encontre d'un développement durable ;

Analyser les possibilités de déplacer la pression fiscale du travail vers les ressources naturelles, tout en dégagant un double dividende (environnement-emploi).

Analyser les possibilités d'étendre le régime des incitants fiscaux et primes (octroyées à tous niveaux) existantes en faveur des produits et activités respectueuses de l'environnement. Dans ce cadre, il sera évalué si d'autres produits ou pratiques (ex : réparation) peuvent être inclus dans les systèmes actuels de prime ou de déduction fiscale et si d'autres bénéficiaires peuvent y être considérés (ex : sociétés de logement, écoles, administrations publiques, etc.). Une attention particulière sera accordée aux groupes sociaux plus défavorisés ne pouvant bénéficier des avantages prévus (ex : déduction fiscale)

Préparer les positions belges à défendre au niveau européen, notamment dans le cadre des travaux initiés par l'actuel *Livre Vert de la Commission européenne sur les instruments de marché*²⁰. Par ailleurs, la Belgique plaidera dès à présent pour la réduction du taux de TVA pour une série de produits dits « écologiques ». La « Commission fiscale verte » (CFV) établira à cet effet une liste positive de produits²¹ à proposer à la Commission Européenne. Les questions liées au transport et à l'efficacité énergétique seront abordées en priorité par la CFV.

Action n°11: Rationaliser les instruments de soutien et les niveaux concernés

Contexte :

Afin d'éviter au maximum le chevauchement des instruments et de mieux coordonner les différents niveaux institutionnels et décisionnels concernés (fédéral, régional, gestionnaires de réseaux, provincial, communal) l'effort de rationalisation sera une des priorités du Plan. En effet, il n'est pas souhaitable que pour une seule et même mesure (par ex. l'isolation d'une toiture), un soutien financier soit prévu au niveau fédéral, un autre au niveau régional, un autre enfin au niveau provincial et/ou communal.

Si tel est malgré tout le cas, il conviendrait de tendre vers une uniformisation des procédures et des critères. Il est prouvé en effet que l'impact combiné de plusieurs mesures de soutien individuelles sur le comportement des décideurs est moins important que celui d'une mesure unique. D'autre part, la communication sur ces mesures est moins efficace, aussi bien du côté du secteur privé que des autorités, car il y a concurrence (involontaire) entre ces divers messages.

Le rôle des provinces et communes dans l'octroi des primes devrait également être mieux coordonné avec les autres niveaux de pouvoir.

²⁰ Livre vert sur les instruments fondés sur le marché, utilisés à des fins de politique environnementale et de politique énergétique.

²¹ Ex: pompes à chaleur, lampes LED et LFC, capteurs solaires, voitures de classe A, etc.

Action :

Au-delà des structures de coordination existantes (CONCERE et CCPIE), une meilleure coordination au niveau ministériel pour les nouvelles mesures et/ou l'adaptation de mesures existantes sera envisagée. La « commission fiscalité verte » sera chargée de préparer cette coordination. Lors de l'élaboration d'une nouvelle mesure ou lors de l'adaptation d'une mesure existante, une information au niveau ministériel sera envisagée entre les Régions et l'État fédéral.

Action n°12 : Centraliser l'information relative aux primes environnementales

Contexte :

Différentes aides financières (primes, subsides, réductions & déductions fiscales, etc.) sont octroyées à différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional, provincial, communal). De même, la participation de tiers investisseurs (ou payants) peut également être envisagée dans certains cas. Une diffusion coordonnée de l'information relative à ces avantages, à l'attention des citoyens et entreprises est nécessaire pour que chacun et chacune puissent en tirer pleinement profit.

Action :

Pour y parvenir, une « base de données unique » répertoriant toutes ces primes et avantages divers, à tous les niveaux de pouvoir, sera réalisée. Son actualisation permanente est un défi auquel il faudra répondre. Cette information pourra alors être mise à disposition des citoyens via un « guichet électronique unique » posté sur le site Internet. Ce site renverra vers les sites Régionaux existant ou à développer, concernant les primes régionales (exemple : www.energiesparen.be).

Le site sera développé sur base du concept de « banque de données des primes » tel que développé par la Région flamande. Cette banque de données comprenant une liste exhaustive et précise des soutiens publics – communaux, provinciaux, régionaux, fédéraux – en matière d'énergie/climat a pour mission d'être mise à la disposition des autres régions et des autorités fédérales, sur demande.

Cette action appelle à la collaboration des différents niveaux de pouvoir. Au niveau des administrations fédérales, l'initiative sera cogérée par le Département de l'Énergie (SPF Économie), le SPF Finances et la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Action n° 13: Développer des instruments économiques, à l'attention des revenus modestes, visant au remplacement des « boulets » environnementaux (dead loads)

Contexte :

Un « boulet » environnemental est un équipement dont les performances, en terme de consommation de ressources pour son fonctionnement (énergie, eau, solvant, etc.), sont importantes comparées à des alternatives plus performantes présentes sur le marché. Deux exemples typiques sont les vieilles machines à laver et les vieux frigos. L'utilisation de ce type d'équipement a non seulement un impact important sur l'environnement, mais aussi un impact sur les dépenses des ménages. Leur remplacement se justifie d'un point de vue économique lorsqu'on analyse le coût d'usage, c'est à dire le coût d'acquisition augmenté des coûts de fonctionnement. Leur remplacement peut donc être considéré comme un investissement rationnel et durable. Toutefois ce geste nécessite une capacité d'investissement qui n'est pas toujours à la portée des bas revenus.

Action :

L'objectif est de permettre aux citoyens disposant de faibles revenus d'éliminer leurs « boulets » environnementaux et d'avoir accès à des équipements plus performants sur le plan de l'environnement Cette action contribuera à relever la performance environnementale globale du marché. A cette fin, le Gouvernement étudiera les instruments économiques les plus appropriés permettant d'aider ce public à surmonter la difficulté de réaliser un investissement de base dans un produit performant.

Dans un premier temps, ces mesures concerneront les frigos et les machines à laver.

Des modes de communication adéquats, ciblées en faveur de ce public, garantiront une diffusion correcte de l'information sur les mesures développées, dont il pourra bénéficier.

La normalisation

Action n°14 : Agir au niveau de la normalisation

Contexte :

La normalisation²² est un outil qui sert de support aux politiques environnementales et qui sera de plus en plus sollicité à cet effet. Dans ce cadre, ses potentiels sont multiples : langage universel, détermination de méthodes de mesurage fiables et comparables (permettant notamment la comparaison des performances entre produits), diffusion des technologies, etc. Aujourd'hui la plupart des impulsions et travaux viennent du niveau européen et international.

Cet outil continuera à être développé en faveur de la santé, de l'alimentation et de l'environnement, en s'appuyant sur les axes suivants :

- **Favoriser l'intégration des aspects environnementaux dans les travaux de normalisation** -Une intégration précoce des aspects environnementaux permet de

22 Norme : une spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative en vue d'une application répétée et continue, dont l'observation n'est pas obligatoire (Art 1.4 de la Directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques)

dégager des solutions globales et cohérentes, en évitant des solutions « end of pipe ». Les instituts de normalisation ont un rôle important à jouer, mais le soutien conjugué des autorités, du monde de l'entreprise et de la société civile est nécessaire. La combinaison des systèmes de gestion (gestion de la qualité et gestion des risques) et des exigences techniques, qui peuvent tous deux faire l'objet d'une approche normative, a déjà démontré des synergies intéressantes. Cette voie sera sans doute de plus en plus utilisée pour gérer des produits et des équipements devant satisfaire à des critères de plus en plus exigeants.

- **Stimuler les normes permettant de fixer des seuils de performance** - Pour améliorer la performance des produits²³, il est important de pouvoir les comparer de manière objective. Des normes existent pour mesurer toute une série d'impacts, telle la consommation d'énergie, les émissions de CO₂, etc. Toutefois, d'autres impacts ne sont pas ou peu couverts, comme par exemple la durée de vie des produits. Le développement de normes (dites '*normes de performance*') est alors utile, voire indispensable, pour pouvoir développer de nouvelles politiques portant sur les performances plus globales des produits.
- **Soutenir les normes relatives à l' « éco-innovation »** - Les innovations « vertes » vont stimuler le développement de nouvelles techniques, savoirs et pratiques. La normalisation peut être un support de choix pour la consolidation et la diffusion de ces nouvelles technologies et pratiques. En revanche, un cadre normatif statique pourrait être un frein à la diffusion de l'innovation.
- **Stimuler les normes intégrant les aspects LCA (Life Cycle Analysis)** - La normalisation verra aussi son rôle consolidé dans le cadre de la gestion des données sur les produits et/ou les systèmes productifs. Toute une série de données seront de plus en plus appelées à être maîtrisées comme des données sur le cycle de vie, les ressources et les systèmes de production utilisés²⁴, mais aussi sur les conditions sociales de production et de consommation. Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée à la disponibilité des données de type LCA (et EPD) et aux outils adaptés aux PME. Une approche progressive (partant du « life cycle thinking » vers les LCA en passant par les EPD et ciblée (produits pour lesquels il faut appliquer les LCA) sera la règle.
- **Stimuler les normes prenant en compte l'impact des produits sur la biodiversité** - La « Plate-forme Nationale Biodiversité » sera chargée de suivre ces développements.
- **Stimuler les normes sur l'information des produits** - Deux grands types de flux de données et d'information sont à considérer : les uns destinés à l'usage interne de la sphère productive, les autres, basés sur les premiers, sont destinés au grand public. Ces derniers sont en l'espèce la consommation d'énergie, les modes de transports, l'impact de l'utilisation des matériaux, les risques chimiques, la durée de vie des produits, leur réparabilité, les possibilités d'actualisation, les consommables, les émissions sonores, les

²³ et développer une dynamique du pousser-tirer, c'est à dire de fixer des exigences minimales à respecter et d'identifier les plus performants

²⁴ type ISO 9 000/14 000 ou EMAS

émissions de substances chimiques, les vibrations, les conditions de production, etc. Pour une catégorie de produits donnés, disposer d'informations normalisées quant aux impacts permet de faire des comparaisons et d'aboutir à des choix objectifs entre produits. Ces choix seront posés tantôt par le consommateur (par exemple, choisir un équipement de classe énergétique A++ plutôt qu'un de classe G), tantôt par le décideur politique (fixer un niveau de performance minimale requis, lors de la mise sur le marché d'un produit).

Action n°14.1: Développer au sein du NBN une stratégie d'intégration des aspects environnementaux

La naissance du NBN (Bureau voor Normalisatie - Bureau de **Normalisation**, www.nbn.be) s'est accompagnée d'une volonté claire de pouvoir disposer d'une structure moderne pouvant répondre aux défis de notre temps.

Pour permettre aux travaux belges sur la normalisation de réaliser l'intégration des aspects environnementaux et de manière plus générale de promouvoir, par le biais des normes, les trois dimensions du développement durable, le Gouvernement veillera à définir avec le NBN, et ses partenaires, la meilleure stratégie à adopter.

Action n°14.2: Assurer la représentation belge au sein du Strategic Advisory Body on Environment (SABE)

Cette représentation permet à la Belgique d'être présente au cœur des débats 'normalisation-environnement' et d'orienter au mieux les travaux nationaux en fonction des développements européens. Elle devrait également permettre de relayer vers le CEN²⁵ les priorités belges, définies au sein du NBN. Enfin, elle permettrait également de soutenir, le cas échéant, les travaux sur les aspects 'normalisation-durabilité'.

Les accords sectoriels et accords de branche

Action n°15 : Favoriser la collaboration d'Acteurs clés avec les pouvoirs publics

La Loi Normes de Produits offre aux pouvoirs publics l'occasion de créer des liens de collaboration avec des acteurs clés du secteur privé ou de la société civile, par le biais d'accords sectoriels ou d'autres schémas de collaboration²⁶.

L'ensemble de ces partenariats pourra également inclure les syndicats et les ONG environnementales et sociales, notamment en vue d'améliorer leur ancrage au sein de la société.

²⁵ Comité Européen de Normalisation - www.cen.eu/cenorm/index.htm

²⁶ Dans les deux cas, toutefois, ces accords devront être accompagnés de mécanismes de suivi assurant l'obligation de rapportage sur les résultats engrangés et facilitant l'évaluation.

Action n°15.1 : Accord avec le secteur de la Distribution

Contexte :

A côté des entreprises de production, les entreprises de distribution (alimentation, bricolage, appareils électriques et électroniques, jouets et articles de puériculture, etc.) ont un rôle particulier à jouer dans le développement d'une consommation durable. Comme toute entreprise, les entreprises de distribution sont sensibles aux mêmes signaux que les entreprises de production mais elles présentent la particularité d'être à l'interface entre producteurs et consommateurs. A ce titre, elles peuvent orienter le choix d'offre de produits écologiques et avoir un rôle d'information et de communication vis-à-vis du grand public. Les enseignes de grande distribution accueillent chaque jour dans leurs magasins des millions de consommateurs. L'information sur les lieux de vente permet donc de toucher un public à la fois nombreux et diversifié.

Par ailleurs, la grande distribution peut exercer une influence en tant qu'acheteur de masse pour ses propres marques.

Les objectifs clés d'un travail avec le secteur de la distribution sont :

- Accroître et diversifier l'offre de produits plus respectueux de l'environnement ;
- Faciliter l'identification et le repérage des produits plus respectueux de l'environnement, dont les impacts environnementaux ont été réduits de manière significatives.
- Améliorer l'ensemble du système d'information sur les impacts environnementaux des produits.
- Coordonner les différentes initiatives publiques et privées,
- Développer des accords sectoriels ou de branche.

Des accords sectoriels, tels que prévus par la loi Normes de Produits du 21 décembre 1998, peuvent être conclus entre les secteurs de la distribution et le gouvernement fédéral, en concertation avec les producteurs et les PME.

Action :

Un accord-cadre sectoriel sera négocié avec l'ensemble du secteur de la distribution. Un modèle générique en définira l'approche générale et les lignes de façade. A sa suite, viendront des accords spécifiques par catégories de produits (ex : alimentation, peintures et vernis, produits d'entretien et détergents, ampoules, etc.) ou par thématique avec fixation d'objectifs chiffrés (exemple : produits éco-labellisés).

Action n°15.2 : Accord avec le secteur Bancaire

Contexte :

Les banques ont également un rôle important à jouer, notamment en tant qu'organismes de crédits. Comme mentionné plus haut, les produits écologiques innovants ou les produits et équipements permettant de réduire la consommation énergétique ont généralement un coût plus élevé. Or, bien que de tels investissements présentent la plupart du temps un retour économique positif, une fraction importante de ces investissements n'est pas mise en œuvre. Une des barrières importantes est l'accès, tant par les entreprises que par les particuliers, à du capital peu onéreux.

Afin d'aplanir au mieux cet obstacle, diverses possibilités d'actions à mener avec le secteur bancaire seront analysées.

Exemple :

- Évaluation de la possibilité d'offrir des emprunts à taux réduits pour particuliers et PME/TPE²⁷ souhaitant acquérir des produits/équipements permettant de réduire leur consommation énergétique. Des pistes, tel le système du tiers investisseur²⁸ ou encore le système du tiers payant (notamment dans le domaine de la construction et de la rénovation) seront également analysés.
- Formation du personnel en contact avec la clientèle.
- Remarque : les produits bancaires, comme les fonds durables et éthiques, entrent également en ligne de compte dans le cadre de ce plan. En effet, certains investissements sont destinés à des entreprises non-durables, ce qui engendre souvent des dommages écologiques (déforestation, exploitation minière) et sociaux (non-respect des droits de l'homme, etc.).

Action:

Mesure 1 : Accord de collaboration avec le secteur bancaire pour l'octroi de prêts à taux réduit pour des investissements économiseurs d'énergie.

Les différentes formalités administratives, d'une Région à l'autre, peuvent générer des surcoûts concernant le développement de crédits dont l'objectif final reste fort semblable, à savoir la mise en œuvre d'investissements économiseurs d'énergie.

Un accord entre les Régions, l'État fédéral et le secteur bancaire sera recherché pour le développement des formules de prêts à taux réduits pour les investissements en faveur des énergies renouvelables et d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Cet accord portera sur les taux préférentiels, les procédures administratives et la liste des investissements pouvant bénéficier du système. Dans le cadre de cet accord, une modification de la loi fixant la durée de remboursement des prêts à tempérament sera également envisagée afin de

²⁷ Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE – une personne ou plus)

²⁸ Exemple : Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, renforcement du « Fonds de réduction du coût global de l'énergie » FRCE-FRGE, site web : <http://www.frce.be/>

rapprocher le montant de la mensualité à rembourser et le montant des économies réalisées par rapport à la facture d'énergie.

Mesure 2 : Organiser des campagnes d'information sur le mécanisme du tiers investisseur (TI) pour les particuliers, les pouvoirs publics et les entreprises privées.

Des campagnes d'information devraient être menées à différents niveaux et être orientées spécifiquement vers les bénéficiaires potentiels. Cependant les autorités locales jouent un rôle de proximité important, notamment via l'octroi des permis d'urbanisme. Ces dernières doivent être conscientisées pour y être associées et devenir un partenaire effectif. Elles constituent un relais efficace de l'information vers la population et ce type de campagne pourrait accroître leur image de marque.

Les différents éléments identifiés permettant une promotion coordonnée entre Régions et état fédéral sur initiative de ce dernier, sont les suivants:

- ◇ Stimuler l'offre. Organiser un échange de savoir-faire et d'expertise avec les banques, les installateurs (électriciens, chauffagistes, fournisseurs) afin qu'ils proposent l'usage du « TI » aux particuliers, aux pouvoirs publics et aux PME. Les Régions et le Gouvernement fédéral organiseront ces échanges, conjointement avec les parties prenantes. Il conviendra de rédiger et diffuser un vade-mecum reprenant les principes et les variantes de l'instrument « TI », ainsi que des exemples.
- ◇ Stimuler la demande. Les utilisateurs finaux (particuliers, PME, pouvoirs publics) seront d'autant plus intéressés que l'offre est facile d'accès sur le plan technique.
- ◇ Communication accrue des pouvoirs publics vers le client final. A intégrer par exemple dans les outils de communication existants tels que les sites Web qui inventorient les primes.

Action n°15.3 : Accord avec les Associations de consommateurs

Les associations de consommateurs ont également un rôle à jouer, au sens où elles donnent directement des conseils d'achat.

Un accord sera conclu entre les autorités fédérales et ces associations afin qu'elles puissent intégrer systématiquement les critères environnementaux dans leurs 'tests produits'. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à la méthodologie et aux critères retenus, afin qu'ils soient pertinents et représentatifs des catégories de produits considérées. Si nécessaire, les autorités fourniront un support pour la définition d'une telle méthodologie.

La labellisation et l'étiquetage

Action n° 16 : Clarifier l'information sur les labels

Contexte :

Les consommateurs se heurtent aujourd'hui à une prolifération des labels et ceci peut constituer davantage une source de confusion qu'une aide précieuse en matière de choix. Cette complexité est due notamment à la prolifération d'informations sous forme graphique (pictogrammes, logos, labels), peu connues, pas toujours fiables et souvent mal interprétées par le consommateur.

Néanmoins, le label peut être un instrument de reconnaissance utile des produits respectueux de l'environnement. Ils sont attribués sur base du respect d'une série complète de critères environnementaux. Ils peuvent également servir de source d'inspiration pour les développeurs et les designers qui veulent incorporer les préoccupations environnementales lors de la conception de leurs produits.

Pour les autorités fédérales néanmoins, le label écologique européen (écolabel) – « la (petite) fleur » - reste une référence incontournable. A son côté, d'autres labels environnementaux existent.

- Les labels de **type I** (ISO 14024) suivent des critères indépendants, vérifiés par une tierce partie.
- Les labels environnementaux de **type II** (ISO 14021) basés sur des auto-déclarations sans vérification par une tierce partie. Ces derniers n'offrent que peu de garantie de sérieux et ne seront, en aucun cas, ni reconnu ni promu par les autorités publiques.
- Les déclarations environnementales de **type III** (ISO 14025, informations vérifiées par une tierce partie), communément mal dénommées labels de type III, pourront eux être soutenu au cas par cas par les autorités.

Action :

Pour offrir aux consommateurs une information transparente sur les différents types de labels et logos, diverses initiatives permettant d'évaluer l'efficacité desdits labels seront promues financièrement.

Action n°17 : Promouvoir l'écolabel européen

L'administration fédérale, en tant que Secrétariat du Comité d'attribution de l'écolabel européen « la Fleur », concentrera son effort de promotion sur l'écolabel européen. Cette promotion se fera en concertation avec le Comité Ecolabel.

Ce soutien agira par le biais de plusieurs instruments :

Développer des instruments institutionnels :

- promotion de l'achat de produits répondant aux critères de l'écolabel européen dans le cadre de la stratégie nationale « Green Public Procurement ».
- nomination de « facilitateurs »²⁹ pour aider les entreprises, dans le cadre des procédures administratives et techniques ;

Développer des instruments économiques :

- Promouvoir au niveau européen une baisse de la TVA pour les produits portant le label européen
- primes pour des produits portant le label européen

Développer des instruments volontaires :

- « Green private procurement »
- Améliorer l'offre et la visibilité des produits eco-labélisés dans les magasins, au travers d'un engagement avec la distribution. Cette action sera mise en œuvre dans le cadre plus global d'un accord avec le secteur de la distribution.

Sensibiliser les acteurs

- sensibilisation de l'industrie et des consommateurs par des campagnes d'information spécifiques

Action n°18 : Améliorer la « lisibilité » de l'information relative à l'impact environnemental des produits

Contexte :

Seule une information claire sur les performances environnementales et sanitaires des produits peut induire un changement de comportement portant l'acquisition et/ou l'utilisation de tels produits. L'objectif est de pouvoir comparer les performances environnementales de produits ayant une même fonctionnalité.

A titre d'exemple peuvent être cités, comme « success story », l'étiquetage énergétique de divers équipements électroménagers (machines à laver, frigos, etc.). Un marquage alphabétique simple (AA, A, B, C, D, etc.) a ainsi été couplé au développement de produits

²⁹ Par analogie avec le projet de la Province de Namur en vertu duquel la province met gratuitement un consultant à la disposition des entreprises qui désirent obtenir un écolabel pour les équipements touristiques

de plus en plus performants. Un point fondamental à respecter est d'arriver à une comparabilité des résultats. Ceci nécessite l'adoption de méthodes d'évaluation normalisées qui soient, autant que possible, harmonisées au niveau européen, voire mondial.

Action

Sur base des expériences menées par d'autres États Membres (France, UK, etc.) des projets pilotes seront lancés associant la FEDIS, UNIZO, UCM et les producteurs concernés, dans le but d'accroître la **lisibilité** de l'information relative aux impacts environnementaux des produits consommés.

L'action 7 (méthode LCA simplifiée) servira de base à la mise en place d'un **système d'affichage** permettant de comparer les performances des produits. Les produits couverts devront être définis en concertation avec les acteurs de la grande et de la petite distribution et devront être considérés, à ce stade, comme des expériences pilotes.

Parallèlement à ce processus, des actions seront menées visant à rendre le consommateur **réceptif** aux informations relatives aux impacts environnementaux des produits.

Le résultat de ces différents travaux pourrait déboucher, d'ici 2012, sur une réglementation visant le mode de « mise à disposition du consommateur » pour les informations concernant l'impact environnemental des produits..

Des actions plus spécifiques concernant l'information relative aux équipements « énergivores » continueront également à être développées. Voir action 28 et le site www.energivores.be

La publicité et la communication

Action n°19 : La publicité, un outil au service du développement durable

Contexte :

Lorsque l'on aborde le problème de la publicité, le constat est qu'il y en a beaucoup et qu'une pression publicitaire constante est exercée sur le consommateur. Ce constat peut être considéré comme subjectif. Cependant, dans une perspective de développement durable, d'autres critiques peuvent également s'élever à d'autres niveaux :

La publicité permet de promouvoir des produits et/ou des comportements ayant un impact négatif sur l'environnement (ex : promotion des produits d'entretien jetables, des voitures 4x4, des systèmes de climatisation, des pesticides, etc.).

La publicité peut utiliser abusivement des arguments environnementaux ou éthiques et ainsi tromper le consommateur.

La publicité peut être un incitant à la consommation, voire à la surconsommation, participant ainsi à véhiculer des valeurs individuelles (possession) et de plaisirs immédiats.

La publicité peut participer à la valorisation de l'abondance matérielle et soutenir des modèles de consommation 'gourmands en ressources'.

Ces exemples indiquent que le débat est complexe et pose diverses questions qui ne se résolvent pas par une approche unique. Dans cette optique, le Plan proposera une série de mesures qui pourront être complétées sur base d'un dialogue entre les parties concernées. Un tel dialogue est préconisé au sein du futur « Espace de réflexion et d'actions » du Conseil de la Consommation, dont la mise en place est prévue par le PFDD III.

Actions :

Sauf la première mesure mentionnée ci-dessous, toutes autres propositions de mesures seront discutées au sein de l' « Espace de réflexion et d'actions » :

- Afin d'encourager les consommateurs à adopter un comportement d'achat plus durable, les techniques utilisées dans le domaine de la publicité devraient davantage être mises au service de l'intérêt général, permettant aux autorités publiques ainsi qu'aux ONG environnementales et de protection des consommateurs de sensibiliser la population à une consommation plus durable. En effet, cet encouragement engagera les annonceurs (en tant que 'producteurs') à proposer des produits respectant les critères du développement durable. Pour ce faire, des accords seront conclus entre l'administration (fédérale, régionale et communautaire) et les chaînes de TV/radios publiques pour diffuser, à tarifs avantageux, des **communications** sur le thème de la consommation durable, lors des périodes de grande audience.
- **Afficher la classe énergétique (AA, A, B, etc.) à laquelle appartient un véhicule.** Actuellement toute publicité pour un véhicule doit faire figurer les émissions de CO2 dudit véhicule. Toutefois cette information est peu claire, vu l'absence de point de référence concernant par exemple le taux d'émission de CO2 par km parcouru (ex. 105g CO2/km).

-
- **Développer un outil permettant d'évaluer l'impact environnemental d'une campagne de publicité.** Un tel outil, à l'image de l'outil développé par l'ADEME³⁰, serait mis à disposition des agences de publicité. Il devrait leur permettre d'évaluer l'impact des différents modes de publicité. Par exemple, il permettrait de comparer l'impact d'une distribution toute-boîte par rapport aux spots radio/TV ou par rapport à une campagne d'affichage. Cet outil sera mis en œuvre en priorité pour les pouvoirs publics. Sur base de cette expérience, son extension, sur base volontaire, à la communication commerciale sera promue.

Action n°20: Promouvoir les avis d'éthique sanctionnant la publicité à finalité écologique

Contexte :

Des structures institutionnelles (tel que le Conseil de la consommation) qui ont pour mission d'empêcher les messages trompeurs existent. Toutefois l'approche volontaire a montré ses limites et ces institutions ne sont pas toujours utilisées de manière optimale. Afin de mieux encadrer les pratiques publicitaires, il pourrait s'avérer utile de réactiver les travaux de la Commission pour l'Étiquetage et la Publicité Écologique et d'évaluer le Code existant afin de l'adapter à la situation actuelle. Une attention particulière sera donnée à la clarification des critères écologiques et à l'opportunité de leur utilisation en matière de publicité.

De son côté, le Jury d'Éthique Publicitaire (JEP - organe d'autodiscipline du secteur de la publicité en Belgique) engagera ses membres à demander plus souvent, sur base volontaire, des avis préliminaires.

Action :

Afin de remédier à cette situation, le cadre juridique existant sera complété en vue de garantir sa pleine efficacité:

- Le code de la publicité sera revu et adapté au minimum en fonction des dispositions issues des normes ISO concernant les labels de type II. Concernant les allégations à caractère environnemental, des critères --devant être remplis par toute entreprise désireuse de les faire figurer sur l'étiquette de ses produits -- seront définis et repris au cas par cas dans le code de la publicité.
- Un AR d'exécution de la loi sur les pratiques du commerce sera pris en vue de rendre le code de la publicité obligatoire.
- Le contrôle de l'application de cet AR sera assuré par le service d'inspection du SPF Économie en collaboration avec celui du SPF Environnement.

³⁰ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, France - www.ademe.fr

Action n°21 : Communiquer : mieux définir la cible

Contexte :

Une communication efficace passe par des canaux de communication adéquats (Internet, nouveaux médias) et s'adresse à des publics-cible intéressés et réceptifs. Différents groupes d'audience peuvent être identifiés selon le profil socio-démographique et le type d'information souhaitée. Dans le cadre de la présente politique de produits, trois profils peuvent être identifiés: le grand public, des groupes socio-professionnels spécifiques et une frange de population plus socialement défavorisée. Sur cette base, les canaux d'information s'appuieront soit sur des dépliants et supports dits «toute-boîtes», soit sur le développement de sites Web, soit sur un travail en réseau.

Action :

Afin d'identifier les différents groupes-cible qui peuvent constituer le public d'une politique de produits, le SPF Santé publique et Environnement mènera deux types d'enquêtes qui pourront éclairer les questions susmentionnées. Il s'agit d'enquêtes quantitatives et d'enquêtes qualitatives pour établir les typologies des cibles et/ou définir des clusters de cibles homogènes ;

Différentes enquêtes de consommation seront menées au niveau national. Les résultats de ces enquêtes seront des outils de communication en tant que tels, permettant de :

Mener des campagnes de communication de manière optimale (ciblage adéquat pour concevoir le matériel de communication adéquat).

Créer des synergies et opportunités de communication en réseau en communiquant ces résultats. Changer les attitudes et comportements des consommateurs requièrent la collaboration de tous. Afin de créer une telle collaboration, les résultats de ces enquêtes seront partagés avec tous les acteurs intéressés et susceptibles d'agir pour une consommation plus durable (services publics, distribution, industrie, ONG, etc.).

Construire des instruments d'évaluation, dès lors que ces enquêtes sont menées dans une perspective à long terme, c'est-à-dire avec une certaine régularité (par exemple tous les 2 à 3 ans).

Action n°22 : Communiquer pour soutenir les différentes actions du Plan

La définition et l'identification des cibles (action n°21) permettront d'établir un plan de communication afin d'appuyer la mise en œuvre des actions du présent Plan Produits. Les cibles pourront être tant le grand public que les professionnels et les industriels (communication *business to business*). A ce stade, les thématiques suivantes sont identifiées comme prioritaires :

- **Construction/rénovation durable.** Par exemple, informer davantage sur les impacts environnementaux liés aux bâtiments, sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, sur les primes et aides financières

relatives aux investissements économiseurs d'énergie. Une information adéquate permettra par ailleurs de sensibiliser et former les acteurs professionnels (architectes, entrepreneurs, points de vente des produits, CPAS, ONG environnementales et sociales, etc.).

Dans ce cadre, de nouveaux produits (matériaux isolants, chaudières, etc.) seront introduits et traités au niveau du site www.energivores.be.

Energivores.be et l'information sur la performance des produits

Le site www.energivores.be poursuivra le développement de nouveaux modules sur les produits consommant de l'énergie (chaudières, télévisions, etc.) et/ou les produits permettant de réaliser des économies d'énergie (produits d'isolation). Dans ce même ordre d'idées, d'autres modules seront développés sur des aspects non-énergétiques des produits, comme par exemple les émissions de COV, afin de fournir un support concret aux citoyens et les guider dans leurs choix de consommation.

- **Véhicules.** L'effort de communication relative aux émissions de CO2 des véhicules sera poursuivi afin d'influencer les décisions d'achat des consommateurs (choix d'un véhicule adapté aux besoins réels, disposition d'informations sur les primes et produits financiers existants).
- **Le guide CO2 voiture**

Afin de satisfaire les obligations qui découlent de la directive 1999/94/CE (transposée par l'AR du 21 septembre 2001) visant à informer le consommateur du niveau d'émission de CO2 et de consommation en carburant des nouveaux véhicules mis sur le marché, le Service Politique de Produits du SPF Santé publique et Environnement poursuivra la conception, la réalisation, la production et la distribution du « Guide CO2 de la voiture ». Afin de faire mieux connaître ce guide auprès des citoyens belges, le Service Politique des Produits envisagera de mener une campagne de communication et de promotion, telle la campagne « voiture propre ».
- **Ecolabel.** Par ailleurs, des outils spécifiques de type « pull » seront mis en place dans le domaine des labels. L'ecolabel européen « la petite fleur » continuera à être promu, notamment par la mise à jour trimestrielle du site www.ecolabel.be, par des actions vers et avec les distributeurs, organisation de concours, etc.

L'ensemble des actions de communication abordées dans la présente action s'intégreront dans la stratégie de communication de la Direction générale Environnement et seront conçues d'une manière intégrée et cohérente, sur base des stratégies du « *push and pull* ».

Les budgets et les moyens financiers à mettre en œuvre seront définis en fonction des cibles et des outils de communication à mettre en œuvre³¹. A titre d'exemple, une liste non-exhaustive d'actions à mettre en œuvre pourrait être: campagnes grand public (campagnes print, audio-visuelles), brochures d'information, campagnes de communication, événements,

³¹ A côté de ces nouvelles actions de communication et nouveaux médias, le Service Politique de Produits est tenu de réaliser certains documents et produits de communication conformément aux obligations dérivant des directives européennes & arrêts royaux en matière de communication, ou liées à des engagements volontaires antérieurs.

diffusion de bonnes pratiques, présence lors des foires et salons, relations presse (conférence/visites de presse), dossiers pédagogiques, concours et awards.

Partie III – Produits et équipements prioritaires

Produits et équipements du Bâtiment

Matériaux de construction

Objectifs stratégiques liés aux matériaux de construction :

Le “*Strategic Policy Document on building products and the environment*”³² constitue la base pour établir objectifs. A l'avenir, ce document continuera à faire office de source d'inspiration pour les objectifs et les actions, en complément de la Vision décrite ci-dessus. L'accent est clairement mis sur une approche de réduction des impacts à la source : il vaut mieux prévenir que guérir. Des mesures sont prises pour réduire l'impact sur l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie, elle affecte tant les processus de fabrication que le produit lui-même.

Les objectifs sont les suivants :

- Une **méthodologie** généralement acceptée sera mise en oeuvre **pour définir l'impact environnemental de produits de construction** dans laquelle les conditions préalables sont clairement définies. La méthodologie est celle préconisée par l'UE (cf. CEN TC 350). L'industrie et le marché belges devront alors être prêts à mettre en œuvre et à s'adapter aux initiatives européennes.. Ainsi, les produits de construction seront systématiquement évalués sur la base d'une définition des priorités par groupe de produits ou par élément. De ce fait, le Service public fédéral Environnement pourra disposer d'informations précises sur l'impact écologique des produits (ou éléments) de construction existants et nouveaux tout au long de leur cycle de vie.
- Une **procédure et une modélisation généralement acceptées permettant³³ d'évaluer dans un délai raisonnable les produits de construction à propos desquels il existe des doutes en termes de risques pour la santé** (cf. CEN TC 351) et éventuellement pour le développement de normes de produits, si nécessaire en tenant compte du principe de précaution. En outre, des informations supplémentaires au niveau des contaminants seront rassemblées également et en particulier des informations concernant l'impact physique, chimique et biologique de certains produits en raison de leur simple présence. Les aspects spécifiques liés à la qualité de l'air intérieur seront traités dans le “Plan fédéral Air ».
- Une **concertation** structurelle entre les autorités fédérales et les différentes parties intéressées doit être organisée, afin d'échanger des informations de manière ouverte. Les moyens disponibles en Belgique seront utilisés aussi efficacement que possible. Tous les

³² Par délégation du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, DG Environnement, rédigé par le SSTC/VITO.

³³ tant les nouveaux produits que les produits existants, tant les produits à base de matières premières primaires que ceux issus de matières premières secondaires.

acteurs (y compris les pouvoirs publics) doivent **collecter des informations** en matière de durabilité de leurs activités avant de les synthétiser et de les diffuser. Outre les évaluations existantes en matière d'impact écologique des matières premières secondaires (voir les régions). Il convient également de prévoir des évaluations concernant les aspects pour la santé.

Le SPF Environnement est impliqué dans d'autres initiatives publiques axées sur la construction durable si l'aspect produit est important. Il suit de près les développements et les plans de la Commission européenne. En outre, il s'efforce d'adopter une approche proactive afin de maintenir un climat d'entreprise adapté.

Ce qui précède s'applique également à l'aspect "santé" (la coordination de ces flux d'informations interviendra, notamment, via le WG Indoor).

- Communiquer sur l'impact écologique des produits/éléments de construction, de préférence **à deux niveaux**. En d'autres termes : il est possible de communiquer plus facilement³⁴ à condition soit fait mention d'un lien avec le lieu où l'on peut trouver l'information technique et scientifique complète³⁵.
- **Substituer** aux produits de construction existants (de préférence sur une base volontaire) des produits plus écologiques (par exemple, dont le bois provient d'une exploitation durable) ou plus sains. Pour cela, les pouvoirs publics doivent veiller à stimuler l'offre aussi bien que la demande.
- Les acteurs du secteur de la construction seront ainsi en mesure d'évaluer, de manière uniforme et transparente, l'impact écologique et sanitaire des produits/éléments, de préférence dans leurs applications, et de choisir ainsi des matériaux moins dommageables pour l'environnement.³⁶ À cet égard, il existe un système d'évaluation et de pondération objectif et scientifique au niveau de l'élément permettant d'exposer simplement l'impact écologique et sanitaire. Au terme de cette évaluation, des mesures adaptées seront prises pour protéger l'habitant. Les produits de construction existants seront **remplacés** par des produits présentant un risque acceptable, également en dehors du cadre de la directive Produits de construction.
- Agir de manière proactive concernant de nouvelles normes ou des versions actualisées de normes de produits de construction harmonisées abordant certains aspects de la condition essentielle "santé et environnement". Dans un premier temps, cette action sera réactive et après une évaluation et une concertation avec les parties intéressées, on définira les **seuils** applicables à la Belgique, qui seront fixés par la loi.
Les lacunes dans la situation belge seront comblées si possible en plus du marquage CE, sans toutefois engendrer des obstacles illicites en matière de commercialisation. En même temps, la question comment optimiser la législation relative à la construction, dans ses deux volets, écologique et sanitaire, sera étudiée.
- Rassembler les informations provenant des acteurs de la construction concernant l'impact écologique et sanitaire des produits de construction. Les pouvoirs publics devront stimuler la génération d'informations de ce type et ainsi l'innovation. Pour ce faire, dans les **devis**

³⁴ ex. B2C – business to consumer

³⁵ ces informations peuvent être utilisées, par exemple, dans un environnement B2B – business to business

³⁶ "Milieuthema's, duurzaamheid en maatregelen t.a.v. materiaalgebruik in de bouw" en délégalion du ministère néerlandais VROM

pour les bâtiments publics, notamment des solutions écologiques et "saines" devront être préférées. De ce fait, le marché évoluera vers des prix abordables et les pouvoirs publics enverront un signal clair à la population et au secteur.

Finalement, le SPF Environnement belge désire se préparer à la **dématérialisation**. Outre la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie, le SPF Environnement désire prêter une attention particulière à un impact écologique spécifique des produits de construction, à savoir la diminution de la consommation de matières premières³⁷.

Le but ultime est **d'utiliser les matières premières, et donc également les produits de construction, de manière parcimonieuse**.

L'utilisation de **matériaux renouvelables** avec un impact sensiblement réduit sur l'environnement fait l'objet d'une étude globale qui tient compte également des impacts sur l'environnement causés par l'utilisation étendue de la culture, de l'usinage et du transport. Ces impacts ne sont pas ou peu intégrés dans les analyses de cycle de vie actuelles. Le tout sera réalisé en prenant en considération les performances techniques.

Mise en œuvre des objectifs stratégiques liés aux matériaux de construction

Action n° 23: Élaborer un programme EPD38 (avec I. PCR39) applicable à la situation belge

Le SPF Environnement définira une méthode d'évaluation des produits de construction adaptée au marché belge en ce basant sur les travaux européens (CEN TC 350)..I tiendra compte de l'ouverture relativement restreinte du marché (importation-exportation) et de la situation dans les pays limitrophes afin de minimaliser les coûts supplémentaires pour le secteur. Il conviendra également de tenir compte de certains paramètres spécifiques nationaux voire régionaux.

Par cette action, on crée un cadre clair, pour le secteur belge, pour l'évaluation et la communication de l'impact écologique des produits de construction. Elle s'avère indispensable pour garantir des informations univoques, comparables et transparentes.

Actions:

- Créer une banque de données pour les EPD
- Tester le programme EPD avec des produits prioritaires
- Etablir et convenir des données qui peuvent être utilisées de manière commune dans différents EPD

³⁷ hormis l'eau et l'énergie.

³⁸ EPD = Environmental Product Declaration (cf. ISO/DIS 21930): communication digne de foi d'informations compréhensibles, vérifiables et précises concernant certains aspects écologiques (mesurables) – il s'agit d'informations sur le cycle de vie. Nous parlons ici du type III.

³⁹ PCR = product Category Rules = série de règles et directives régissant une catégorie de produits donnée (ex. ciment)

-
- Communiquer avec le secteur belge des produits de construction Etudier la possibilité de créer un centre d'assistance EPD en Belgique (éventuellement en dehors du SPF Environnement)

Tout faire pour préparer et soutenir le secteur belge des produits de construction dans le cadre des développements EPD, en prêtant l'attention requise aux PME.

Action n° 24: Développer des outils pour utiliser les EPD au niveau de l'élément de construction (combinaison de produits de construction)

Un outil sera développé pour déterminer, sur la base des EPD, l'impact écologique des produits de construction au niveau du produit, élément de construction (en lien avec des caractéristiques techniques déterminées ; p.ex. mur avec valeur d'isolation X). Cet outil réalisera une pondération.

Cette action permettra de comparer différentes options pour un même élément de construction en termes d'impact sur l'environnement et donc aussi de déterminer les produits de construction qu'il convient de recommander pour leur impact écologique réduit. De ce fait, on tiendra compte de l'application des produits. De plus, l'évaluation ne devra pas toujours porter sur le niveau complexe du bâtiment. En outre, cette action stimulera également le développement d'EPD.

Autres actions:

Collaborer avec des initiatives régionales en matière d'évaluation de l'impact écologique des produits de construction au niveau du bâtiment (cf. initiative en cours de l'OVAM).

Action n° 25 : Développer les connaissances relatives à l'impact écologique des matières premières

À titre d'étude préalable, on déterminera les éléments qui ne sont toujours pas repris dans la normalisation européenne relative à l'évaluation de l'impact écologique des bâtiments (CEN TC 350). Étant donné que les activités CEN sont basées sur le principe de l'harmonisation, seuls les éléments faisant l'objet de normes dans les États membres et pour lesquels suffisamment de connaissances et d'expérience sont disponibles, peuvent être pris en considération. Le paramètre "utilisation du sol" peut être pris à titre d'exemple : comment doit-on l'aborder ? Comment tenir compte de son impact écologique dans les EPD actuels ? De préférence de manière modulaire par rapport aux EPD actuels. Exemples concrets : matières premières naturelles, boues de dragage, etc.

Si l'on peut quantifier les données manquantes sur le cycle de vie d'un produit de construction, la question relative à l'impact de l'utilisation, par exemple, de matières premières naturelles, sera mieux répondue.

Action n° 26 : Adapter la législation sur la construction aux exigences belges

Plusieurs normes européennes harmonisées relatives aux produits de construction intègrent déjà des caractéristiques pertinentes pour l'environnement intérieur (comme les plaques en formaldéhyde et en bois). Ces normes ne contiennent aucun critère. Le fait que cette

caractéristique soit reprise dans une norme harmonisée dans le cadre du marquage CE indique qu'au moins un pays de l'UE applique une réglementation en la matière au niveau du produit. Pour éviter de percevoir cette caractéristique de manière erronée, il convient de vérifier au cas par cas si le problème se pose de manière pertinente en Belgique, de déterminer les exigences belges en matière d'utilisation conforme et de les définir sur le plan légal. A terme, et après évaluation, toute une série de caractéristiques des produits de construction devront être légalement disponibles ; et, pour certain cas, des limites, en fonction des utilisations, pourront être établies. De cette manière, des synergies seront aussi établies avec le « Plan Air » dans le but d'obtenir une amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à une meilleure information et réglementation des produits qui peuvent l'affecter.

Équipements utilisateurs d'énergie

La directive EuP

Objectifs stratégiques propres aux équipements utilisateurs d'énergie (EuP – Dir. 2005/32)

La directive 2005/32/CE (EuP) prévoit un cadre pour le développement écologique de produits consommateurs d'énergie. Elle est considérée comme la première véritable directive qui stipule les principes de base d'une politique de produits intégrée (raisonnement relatif au cycle de vie, implication des intéressés, etc.).

Cette directive améliore les performances écologiques des PCE (*produits consommateurs d'énergie*) en maintenant leur fonctionnalité et protège le marché intérieur et la compétitivité des industries européennes. Elle contribue donc de manière importante à la production et à la consommation durables, même si le pilier social n'est pas entièrement élaboré.

En cours d'élaboration au niveau européen, le plan d'action 'sustainable consumption and production' (consommation et production durables) vise un instrument légal plus global pour l'éco-conception.

Les objectifs sont les suivants :

- **Une approche générale de l'éco-conception des PCE**

Lors de l'élaboration des dispositions relatives à l'éco-conception dans le cadre de la directive 2005/32/CE, il est apparu que la future réglementation contraignante n'aura pas seulement des implications pour les producteurs concernés. Les chaînes de livraison, la distribution, les responsables de l'installation et de l'entretien des produits concernés, sans oublier les utilisateurs finaux, en subiront également les effets (éventuellement défavorables). Bien que les dispositions contraignantes de l'éco-conception s'appliquent aux nouveaux produits lancés sur le marché, elles pourront également avoir une influence indirecte sur les produits qui composent déjà une installation existante.

La législation mise en œuvre dans le cadre de la directive 2005/32/CE aura donc un impact économique et social sur la société belge.

Pour cette raison, il est important que tous les services publics et les administrations concernés en Belgique concertent leurs efforts et adoptent une approche cohérente. Sur cette base, des mesures de soutien adaptées pourront être identifiées.

Pour développer une stratégie efficace, il est également essentiel que toutes les parties intéressées (citoyens, O.N.G., entreprises) apportent leur contribution.

Il est important d'identifier les groupes de produits prioritaires. En premier lieu, il s'agit des produits pour lesquels les dispositions de l'éco-conception auront un impact maximal sur la société belge. Cela s'avère essentiel notamment pour garantir la position concurrentielle des entreprises belges.

Afin de garantir la cohérence avec les dispositions de l'éco-conception, il convient de veiller à la cohérence et à la constance avec d'autres initiatives politiques, comme l'étiquetage énergétique, le label écologique européen, les restrictions en matière d'utilisation de produits dangereux et la gestion des déchets.

L'éco-conception des PCE peut favoriser l'alignement écologique des normes (cf. action 11 et objectif 1 des matériaux de construction), la fiscalité verte et l'éco-adjudication.

En outre, la directive EuP stimule l'application du label écologique européen et du plan EMAS (Environment Management and Audit Scheme). Par conséquent, l'éco-conception peut avoir un effet positif sur un certain nombre d'actions horizontales (notamment les actions 4, 7 et 8).

- **Élaborer des structures et des initiatives d'information adaptées concernant l'éco-conception**

L'effet écologique de l'éco-conception ne se limite pas simplement à la conception et la fabrication des produits. Le bénéfice sur l'environnement est souvent influencé par l'installation, l'entretien, l'utilisation et "la gestion en fin de vie" du produit concerné.

À l'exception des informations sur l'utilisation du produit, la directive EuP ne contient aucune disposition contraignante concernant les informations et l'implication des différents acteurs. Les pouvoirs publics peuvent donc jouer un rôle important dans la communication des informations correctes à destination des parties concernées.

En outre, il est essentiel que les connaissances acquises en matière d'éco-conception (notamment les pratiques d'excellence) soient largement diffusées afin de stimuler ainsi l'éco-conception auprès des PME.

- **Promouvoir des modalités de maintien adéquates en matière d'éco-conception.**

Des mesures d'exécution rigoureuses sont nécessaires pour limiter les conséquences des PCE réglementés pour l'environnement et garantir une concurrence honnête.

Étant donné que l'ensemble des tâches du service Inspection de l'environnement s'étendra sensiblement, des moyens supplémentaires (personnel et formations) s'avèrent nécessaires.

Pour le marquage CE notamment, une approche rationalisée des inspections s'avère souhaitable. La collaboration entre les administrations est donc recommandée.

Mise en œuvre des Objectifs stratégiques propres aux équipements utilisateurs d'énergie (EuP)

Action n°27: Réaliser une étude contribuant à la mise en œuvre de la directive EuP et à l'installation de structures de concertation adaptées

Pour obtenir une législation belge présentant un effet positif aussi important que possible, il est essentiel de contribuer dès le début de manière constructive au processus législatif. Afin de réaliser un impact maximal, les parties intéressées doivent déjà contribuer aux études préparatoires. Étant donné que la directive sur l'éco-conception concerne différentes initiatives et niveaux politiques, il est important de consulter toutes les administrations et autorités concernées.

Des structures adaptées de concertation avec les administrations et les parties intéressées, inspirées du forum européen de concertation et du comité de réglementation, devront être créées au niveau national.

Pour garantir une approche proactive, une étude devra identifier les parties intéressées et les groupes de produits prioritaires. Des groupes de produits seront sélectionnés dont les entreprises concernées sont importantes pour l'économie belge.

Dans un premier temps, le plan se concentrera sur les produits pour lesquels des mesures d'exécution sont déjà en cours d'élaboration et/ou pour lesquels des études préparatoires sont déjà réalisées.

En outre, des mesures de soutien possibles seront étudiées (notamment communication et financement). Dans ce cadre, il est important de ne pas pousser à un remplacement inutile des produits.

Équipements électriques et électroniques

Objectifs stratégiques relatifs aux équipements électriques et électroniques (EEE) 40

Les EEE constituent un cas particuliers d'EuP (Energy using Product - produits consommateurs d'énergie). Pour des raisons historiques (législations antérieures à la Dir.

⁴⁰ Étant donné la limite de nos moyens, nous ne pourrions pas suivre tous les EEE. Nous concentrerons nos efforts sur quelques produits pour lesquels nous pouvons avoir une influence directe ou pour lesquels les impacts sont majeurs. Quelques exemples de produits sur lesquels nous devrions agir (soit pour leur développement, soit pour leur bonne utilisation, y compris acquisition, ou sur ces deux aspects à la fois) : les frigos et réfrigérateurs, les appareils de conditionnement d'air, les TVs, les PCs, l'éclairage (avec un développement technologique et industriel en Belgique), les fours (dont les micro-ondes), les équipements de lavage (linge et vaisselle), les sèche-linges, les circulateurs et les boilers (voir chapitre « Chauffage »).

2005/32) et pratiques (ce sont surtout des équipements domestiques et de bureau), ces équipements sont traités de façon indépendante.

La tendance à la multiplication des EEE est une tendance lourde de notre société contre laquelle il serait vain de lutter. Il est important dès lors stimuler l'amélioration des performances des équipements mis sur le marché, la bonne acquisition de ces équipements (ou non-acquisition), leur bonne utilisation et éviter que leur conception ne soit un obstacle à un traitement adéquat en fin de vie ou à un reconditionnement⁴¹ des produits.

Un facteur important à prendre en compte est le caractère mondial de la production des EEE. Les initiatives visant à améliorer leurs performances doivent idéalement être prises au minimum au niveau européen, afin d'avoir un impact suffisant sur la production mondiale.

Dans ce cadre, le Plan a pour objectif de :

- **Améliorer la conception des produits.** Au travers de la conception des produits, toute une série d'impacts peuvent être réduits comme la consommation d'énergie, de consommables (eau, papier, encre, détergents), émissions (bruit, O3, autres), le choix des matières premières, la réparabilité, la réutilisation, l'actualisation⁴², recyclage, durée de vie. Un autre élément important est la réduction des substances dangereuses, qui peuvent se disperser dans l'environnement lorsque les conditions de gestion en fin de vie ne sont pas optimales. Ce sujet est traité actuellement par le biais de la Directive 2002/95, dite RoHS.
- **Promouvoir les équipements économes en énergie et autres ressources.** Toute une série d'équipement (machine à laver, frigo, etc.) ont connu ces dernières années des évolutions technologiques spectaculaires. Pour certains équipements, gourmands en ressources, la question d'un remplacement précoce, d'une réparation ou d'une réutilisation mérite d'être posée. La prolongation de la durée de vie d'un « boulet » environnemental, qui consomme de grandes quantités d'énergie ou d'autres ressources, peut avoir un impact plus important que le remplacement pur et simple, même si la fabrication d'un nouvel équipement a elle-même nécessité des ressources et engendré de la pollution. Bien que des éléments de réponses existent aujourd'hui, l'optimum de remplacement reste difficile à cerner.

La définition d'une méthodologie, en concertation avec les producteurs, les acteurs de l'économie sociale et les organisations de consommateurs, permettra d'évaluer au mieux ce point optimum de remplacement. Elle sera finalisée pour les principaux produits consommateurs de ressources (frigos, machines à laver, fours, lave-vaisselle, télévision) faisant l'objet du marché de seconde main.

⁴¹ Par reconditionnement, nous entendons ici une révision/réparation/actualisation du produit afin de lui donner une seconde vie.

⁴² Upgrading

Mise en œuvre des objectifs stratégiques relatifs aux équipements électriques et électroniques (EEE)

Action n°28 : Rendre l'information plus accessible sur le coût « cycle de vie » de certains produits grands consommateurs d'énergie et de ressources⁴³

L'énergie est de plus en plus chère et la tendance ne semble pas s'inverser. Pourtant, les choix de consommation de produits consommateurs d'énergie sont encore peu déterminés par le coût énergétique sur la durée totale du produit (analyse du cycle de vie). Il s'agirait d'afficher, à côté du prix d'achat, le prix global prenant en compte le coût énergétique annuel ainsi que celui sur la durée de vie estimée du produit. Pour les produits grands consommateurs d'énergie, le fait d'ajouter ce prix pourrait conduire à modifier les choix.

Dans ce cas, il est préconisé d'instaurer un affichage obligatoire du « double prix » (prix d'achat suivi du prix global (coût d'achat + coût de l'énergie) en fonction de la durée de vie totale estimée du produit ou du coût estimé d'utilisation annuelle. Le site www.energivores.be est un exemple de ce qui peut être réalisé en la matière.

Action n° 29: Inciter au remplacement de vieux produits gourmands en énergie et autres ressources

En collaboration avec les producteurs, des campagnes seront menées pour inciter les consommateurs à se défaire de leurs vieux équipements énergivores et gourmands en ressources et de les remplacer par des équipements performants. L'argument écologique sera ici fortement soutenu par l'argument économique. Pour mener à bien cet exercice, il sera nécessaire de définir le point optimal (âge et performances) de remplacement des produits considérés. Les produits candidats sont, en première instance, les machines à laver et les frigos. Voir également action 13 « découragement des « boulets » environnementaux.

Appareils de chauffage

Il s'agit d'un cas particulier d'équipements utilisateurs d'énergie. Vu la contribution importante de ces équipements à la pollution atmosphérique et vu l'historique du dossier, ces équipements sont également traités de façon indépendante.

⁴³ Cette action pourrait également être appliquée au niveau des véhicules.

Exemple : Une voiture de classe B de 10.000 euros consommant pendant 8 ans 5 l d'essence/100 km sur une distance totale de 120.000 km aurait un prix global de +/- 18.400 euros. Une voiture de classe F de 20.000 euros consommant pendant 8 ans 10 l d'essence/100 km sur une distance totale de 120.000 km aurait un prix global de +/- 36.800 euros. Certes, la voiture de classe F n'est « que » deux fois plus chère, mais elle est à présent, en valeur absolue, 18400 euros plus chère que la classe B.

Objectifs stratégiques relatifs aux Techniques de production⁴⁴ de chaleur dans les bâtiments⁴⁵

L'objectif est de **promouvoir les techniques de production de chaleur à faibles ou zéro émissions en gaz à effet de serre** en complémentarité avec le développement des nouvelles techniques de construction des logements. Le concept de maisons conçues pour être chauffées avec des systèmes de chauffage d'appoint de plus en plus réduits permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est ici estimé entre 40 et 60 % en 2050⁴⁶. L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements permet également de réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, suies, CO, HAP, dioxines), de diminuer la facture énergétique des ménages, de réduire la dépendance énergétique et d'augmenter la sécurité d'approvisionnement.

Dans ce cadre, les objectifs sont

1/ Améliorer et diversifier les techniques de production de chaleur.

Il est indéniable que les concepts de construction de maisons passives, à faibles déperditions énergétiques et à énergie positive visent à réduire grandement les besoins en énergie fossile, voire de les supprimer. Ce concept constitue un idéal qui, pour des raisons sociales et liées aux caractéristiques du parc immobilier, ne pourra être atteint pour l'ensemble du parc. Pour la majorité des logements, ce seront l'isolation et la diffusion de techniques alternatives de production de chaleur qui permettront d'en améliorer l'efficacité énergétique globale. Le passage à d'autres modes de production et de consommation de chaleur se traduira par un découplage avec l'utilisation de l'énergie fossile, par exemple lors du remplacement des anciennes chaudières et anciens poêles/convecteurs par des chaudières à condensation ou à haut rendement. Le Plan veillera à ce que toutes les couches de la population puissent y participer et en tirer bénéfice.

La production d'eau chaude sanitaire peut également être découplée de l'utilisation de l'énergie fossile ou électrique par l'installation de panneaux solaires. L'eau chaude sanitaire représente entre 15 et 20 % des besoins annuels en énergie fossile du logement. C'est donc également une priorité en termes de potentiel de réduction des GES.

Dans un premier temps, des réductions substantielles de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont attendues grâce à la poursuite des politiques suivantes :

- Améliorer la performance des brûleurs et des chaudières du point de vue des émissions de NO_x, CO et de suies ;
- Améliorer les rendements et les qualités environnementales⁴⁷ des appareils de chauffage alimentés en combustible solide renouvelable et des appareils qui utilisent les énergies renouvelables (solaire, géothermie, vent)

⁴⁴ La notion de production de chaleur est étendue aux échangeurs de chaleur, à la production de froid, etc.

⁴⁵ La notion de bâtiment regroupe le résidentiel individuel et collectif, le tertiaire, les bâtiments agricoles.

⁴⁶ Eclairage sur des enjeux de la politique énergétique belge confrontée au défi climatique

http://www.plan.be/publications/Publication_det.php?IS=63&lang=fr&TM=45&KeyPub=542

⁴⁷ Du point de vue des émissions de polluants atmosphériques

-
- Améliorer l'étiquetage des appareils de chauffage du point de vue de leur efficacité énergétique et de leur taux d'émission de polluants atmosphériques.

2/ Améliorer et diversifier les produits énergétiques.

Il convient d'améliorer les qualités énergétiques et environnementales des combustibles issus de la biomasse solide, liquide ou gazeuse. La certification de la biomasse sera également prise en compte pour limiter les impacts sur les écosystèmes.

Mise en œuvre des objectifs stratégiques relatifs aux Techniques de production de chaleur dans les bâtiments

Comme déjà souligné, les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et les objectifs d'efficacité énergétique sont interdépendants : l'amélioration de l'un se traduit par l'amélioration de l'autre. Aussi, les actions relatives aux appareils de chauffage sont reprises dans le « **Plan Air** », à savoir : « Finaliser les cadres réglementaires sur les chaudières, les poêles et les pellets et suivre les études européennes sur l'éco-conception » et le « Développement et déploiement d'une banque de données relative aux appareils de chauffage »

Produits et substances à usage domestique

Objectifs stratégiques relatifs aux produits et substances à usage domestique

Au cours des dernières décennies, la pollution de l'air extérieur et ses effets, ont été étudiés. Des solutions technologiques ont été développées. Des législations européennes et nationales sur la qualité de l'air extérieur ont été édictées. Les études montrent cependant que la plupart des personnes passent au moins 90 % de leur temps à l'intérieur⁴⁸. Il importe donc que ces environnements soient également de bonne qualité. Or, les environnements intérieurs, très peu étudiés avant les années 1980, se révèlent particulièrement riches en divers polluants physiques⁴⁹, biologiques⁵⁰ et chimiques comme le benzène ou le formaldéhyde.

Les actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur sont reprises dans le « **Plan Air** ». Les actions du Plan Air spécifiques aux produits à usage domestique sont :

- La mise en place d'un cadre pour la surveillance du marché et la révision des directives 1999/13/CE et 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules).

⁴⁸ Environmental Protection Agency, États-Unis, 1995

⁴⁹ Ex: radon, ondes électromagnétiques

⁵⁰ Ex: allergènes d'acariens, spores de moisissures

-
- L'adaptation de l'AR du 5 octobre 2005 visant à limiter l'utilisation des peintures à haute teneur en COV dans le secteur de la carrosserie et de la construction.
 - L'analyse de la nécessité et de l'opportunité de légiférer afin de limiter l'exposition des utilisateurs aux substances dangereuses.

Équipements et matériels roulants

Véhicules

Objectifs stratégiques concernant les véhicules

Tout comme pour les EEE, les véhicules sont grands consommateurs d'énergie et pourraient donc être considérés comme produits utilisateurs d'énergie. Des logiques historiques et institutionnelles conduisent à traiter cette thématique séparément. Mais, à la différence des EEE, la plupart des véhicules émettent directement du CO₂. L'amélioration des performances des véhicules et du parc en général a un rôle important à jouer dans le cadre des politiques de lutte contre le changement climatique.

Au niveau des véhicules, le Plan poursuit les objectifs suivants :

- **Choisir des véhicules adaptés aux besoins.** Le consommateur est un acteur majeur dans la limitation des nuisances produites, par le choix de son véhicule et par l'utilisation qu'il en fait. La politique de produits doit permettre de poser ce choix en connaissance de cause. Identifier l'usage auquel le véhicule est destiné est un élément crucial. Des choix surdimensionnés devraient être évités et partant, une sous-utilisation des ressources.

Le mode d'utilisation et donc les choix de consommation sont également fortement influencés par la nature des acteurs concernés (public, entreprises, service public). Une approche rationnelle dans le choix d'un véhicule devra faire face à la part émotive. Des mesures incitatives peuvent promouvoir un choix rationnel.

- **Favoriser les véhicules à faibles impacts environnementaux.** Au niveau européen, plusieurs initiatives existent ou sont envisagées pour diminuer les impacts dus aux véhicules. Une réglementation visant les émissions de CO₂ des véhicules est actuellement en discussion⁵¹ et favorisera une meilleure efficacité énergétique.

D'autre part, les émissions de polluants (particules, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, etc.) et les émissions sonores, ainsi que le recyclage sont, d'ores et déjà, visés par diverses réglementations européennes qui définissent des conditions minimales.

⁵¹ Remplacement des accords volontaires sur les émissions de CO₂ pour une réglementation plus contraignante

Au niveau national, il convient de poursuivre l'orientation prises par les réglementations européennes. Des incitants, notamment financiers, favoriseront clairement les meilleurs élèves tant du point de vue énergétique que du point de vue des pollutions engendrées.

- **Promouvoir et soutenir les nouvelles technologies.** La technologie basée sur le couple « moteur thermique et carburants fossiles » domine actuellement le marché. Cependant, l'état actuel laisse penser que cette technologie a d'ores et déjà connu les principales étapes de son développement. Les améliorations à venir sont de l'ordre des optimisations.

Le contexte énergétique incite à considérer des technologies présentant de meilleurs rendements, dont, dans un premier temps, la combinaison de ces technologies avec le thermique et des carburants fossiles ou issus de la biomasse.

La technologie hybride semble la plus envisageable à court terme. Les technologies électriques, voire à hydrogène semblent des successeurs possibles. Néanmoins, il convient de considérer l'ensemble des impacts de ces technologies, y compris lors de la génération de l'énergie utilisée.

Dans l'attente de la généralisation de ces technologies, il est nécessaire de poursuivre les incitations à développer ou optimiser les technologies actuelles pour les véhicules neufs et pour les véhicules existants (pose d'équipements de post-traitement, amélioration du parc, utilisation de lubrifiants à faible viscosité, etc.).

- **Assurer un état et un usage corrects des véhicules.** Assurer un état correct du véhicule au cours de son utilisation permet de maintenir ses performances initiales (mesures réalisées au contrôle technique telles qu'émissions, pression des pneus, etc.). Le comportement des utilisateurs joue ici un rôle important, tant du point de vue de l'entretien du véhicule que du point de vue du style de conduite adopté (instrumentation d'auto-évaluation de la conduite, GSI⁵²).
- **Améliorer la qualité des énergies.** Les exigences de qualité des produits énergétiques (essences, diesel, biocarburants) ont un rôle important sur le fonctionnement des moteurs et, par conséquent, sur les émissions des polluants. Elles doivent être assurées par des dispositions réglementaires et favorisées par des mesures incitatives. La notion de qualité intègre également l'ensemble des impacts du cycle de vie. Outre les aspects CO₂ et polluants, des normes de qualité et de durabilité doivent être établies et faire l'objet de vérifications.

Mise en œuvre des objectifs stratégiques concernant les véhicules

Action n°30 : Développer des incitants financiers à vocation environnementale

Dans le cadre de la mise en place d'une fiscalité verte coordonnée, les véhicules constituent une priorité. Pour favoriser les moyens de transport qui ont les plus faibles impacts

⁵² Gear Shift Indicator, indicateur de changement de vitesse

environnementaux, le recours aux incitants financiers (positifs et négatifs) semble la voie la plus effective.

Le but étant de réduire les impacts environnementaux de l'ensemble de la flotte de véhicules, la fiscalité verte permet de répondre aux deux premiers objectifs de la catégorie 'véhicules'.

Ces incitants doivent conduire à un choix rationnel quant au mode de transport le plus adapté. Concernant le parc de véhicules, l'action 30 considérera deux catégories: les véhicules neufs (approvisionnement du parc) et les véhicules déjà en circulation (déclassement des véhicules les plus polluants).

La fiscalité sera incitatrice et coordonnée. Elle sera conçue de manière cohérente et équitable, simplifiée, pour être comprise et admise par le grand public.

Elle devra tenir compte :

- des principaux impacts environnementaux CO₂ particules, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, bruit,...) ;
- de l'évolution des problématiques environnementales et des technologies, et s'y adapter. Ceci implique d'une part que la logique devrait être basée sur des objectifs d'émissions et non sur des technologies. D'autre part, la logique de calcul devrait être continue et se centrer sur des indicateurs qui reflètent la situation actuelle (incitants positifs pour les véhicules supérieurs à la moyenne évolutive, négatifs pour les autres) ;
- du contexte européen ;
- des besoins de mobilité des personnes les moins nanties ainsi que de la prise en charge des frais de cette mobilité ;
- des entreprises qui constituent un important acteur du renouvellement du parc.

Action n°31 : Promouvoir l'entretien des véhicules

Certains aspects de l'entretien des véhicules sont aisément accessibles et peuvent être facilement améliorés si besoin en est. Tel est le cas de la pression des pneus. Elle a des répercussions en termes de sécurité et d'environnement car elle influence la tenue de route, l'usure des pneus et la consommation. Son contrôle et sa correction sont pourtant simples.

Le secteur mène déjà des campagnes de sensibilisation. Y associer les autorités permettra d'assurer une cohérence et un renforcement entre les informations que fournit le secteur et celles que diffusent les pouvoirs publics tant du point de vue de l'environnement que de la sécurité. Il est également important de veiller à ce que le matériel nécessaire à ces contrôles et corrections soit facilement disponible dans les stations services.

Action n°32 : Information des caractéristiques environnementales

Afin d'inciter au choix d'un véhicule le plus adapté aux besoins, la mise à disposition des informations concernant les émissions de CO₂ sera améliorée. Les travaux porteront sur l'étiquette CO₂ ainsi que sur le « guide CO₂ ». Ils seront menés principalement au niveau européen pour le premier et au niveau national pour le second.

Afin de pouvoir définir des incitants financiers couvrant un spectre plus large d'impacts environnementaux, les informations seront complétées par les indicateurs adéquats. Des informations à destination du grand public seront également diffusées dans le cadre de la promotion des nouvelles technologies.

Action n°33 : Promouvoir les nouvelles technologies

Les nouvelles technologies doivent permettre de réduire les impacts des véhicules. Elles constituent des alternatives attendues dont le développement doit encore être poursuivi. Leur efficacité est en évolution et doit être démontrée à échelle réelle. Des objectifs ambitieux incitent à poursuivre les perfectionnements et à tirer le meilleur parti de chacune de ces nouvelles technologies.

La promotion visera à faire connaître et à comparer les qualités de ces nouvelles technologies, à leur offrir une visibilité permettant les applications industrielles et les partenariats nécessaires pour les améliorer.

Le Plan soutiendra au cas par cas des événements de présentation, des projets pilotes ou de démonstration favorisant ces nouvelles technologies.

Autres équipements et matériels roulants

Objectifs stratégiques concernant les autres équipements et matériels roulants

Pour les autres équipements et matériels roulants, seules les émissions sonores seront traitées à ce stade.

Afin de réduire les émissions sonores à la source, le Plan poursuit les objectifs suivants :

- **Développer une classification des équipements** en fonction de leurs émissions sonores. Sans classification, il n'est pas possible de comparer et de promouvoir les équipements les moins bruyants. Cette classification peut également servir de base au développement d'un étiquetage des équipements.
- **Promouvoir les équipements les plus performants par des politiques volontaristes de marchés publics.**
- **Promouvoir les équipements les plus performants au travers d'une politique fiscale**

Parlant d'« équipements les plus performants », il est évident que les équipements innovants y ont toute leur place. Les actions définies devront se baser sur les bonnes pratiques déjà développées dans les pays voisins.

Mise en œuvre des objectifs stratégiques concernant les autres équipements et matériels roulants

Les deux dernières mesures peuvent être intégrées de manière autonome ou en concertation entre les ministres fédéraux compétents pour l'environnement, le développement durable et la mobilité. Par l'application des mesures proposées, le Plan engendrera également l'étude des indicateurs d'appréciation des effets.

Action n° 34 : Développer, sur base d'une classification des émissions sonores, un étiquetage spécifique.

Pour la sensibilisation à la problématique des nuisances sonores, on peut faire appel uniquement à la conscience et au civisme et non à l'avantage personnel. Les *labels* pour les performances sonores ne sont disponibles que de manière limitée (p.ex. "Blaue Engel" allemand et "Nordic Swan"). Les performances sonores peuvent être reprises avec succès dans le critère d'un label écologique intégral, mais elles peuvent difficilement être intégrées dans un label sonore autonome.

Toutefois, les labels sont nécessaires pour générer davantage de visibilité à l'égard des alternatives favorables à cette approche et pour servir de base à d'autres mesures politiques, comme une politique d'achats durables et des instruments fiscaux. Plusieurs catégories de machines off-road et de matériels extérieurs entrent en considération pour l'élaboration d'un tel label écologique pour lequel le producteur de ces machines doit déjà mesurer au préalable les émissions sonores et d'autres performances écologiques (obligations selon les directives 2000/14/CE et 2004/26/CE).

Pour 53 catégories de matériels extérieurs, la Commission européenne a créé une banque de données publique dans laquelle les producteurs peuvent enregistrer les performances sonores de leur production. Cette banque de données peut constituer un point de départ intéressant au développement d'un indicateur/label pour les performances sonores, qui pourra être complété dans un proche avenir par un indicateur d'émissions.

Action n° 35 : Mettre en œuvre une politique fiscale visant à promouvoir les équipements les moins bruyants

L'*incitant fiscal* cité engendre une modification des comportements en accordant un avantage financier direct ou en permettant d'éviter des pénalités financières. Dans ce contexte, il peut être possible de copier les instruments néerlandais MIA et VAMIL pour les intégrer dans la situation belge. Ces deux instruments ont déjà démontré leur rentabilité et se caractérisent par une administration simplifiée. L'initiative MIA porte sur une déduction des investissements écologiques. La mesure VAMIL concerne l'amortissement volontaire des investissements écologiques. La réglementation VAMIL engendre des avantages en termes de liquidité et d'intérêts pour les chefs d'entreprise.

Aux Pays-Bas, cette réglementation est largement appliquée à la navigation fluviale durable, aux moyens de transport silencieux et pauvres en émissions (autobus, voitures, cyclomoteurs) et aux machines off-road (et extérieures) (chariots élévateurs, excavatrices,

tondeuses à gazon), construction durable, etc. Un prélèvement de régularisation est une mesure financière qui a pour objectif de décourager les comportements et les technologies indésirables en les pénalisant sur le plan financier ou en générant une différence de prix entre les technologies souhaitées et indésirables. Les prélèvements de régularisation s'appliquent par exemple aux QUADS, pour lesquels il n'existe pas encore de réglementation efficace, et aux appareils extérieurs moins performants.

Biomatériaux et biocombustibles

Objectifs stratégiques liés aux biomatériaux et biocombustibles

Concernant les biomatériaux et biocombustibles, le Plan veillera à :

- **Évaluer la pertinence de l'utilisation de ressources renouvelables.** Les produits issus de ressources renouvelables peuvent offrir des avantages indéniables en termes de renouvellement et de réduction des émissions de GES, comparés à leurs équivalents fossiles ou minéraux. Toutefois avant de les promouvoir, le Plan s'assurera de leurs avantages environnementaux.
- **Renforcer l'intégration de la production durable de biomasse à des fins non-alimentaires dans la future PAC.** Une importante réforme de la PAC est prévue pour 2013. En préparation à cette révision, un état des lieux concernant la production de biomasse à des fins non-alimentaires sera dressé en considérant les aspects agricoles mais aussi socio-économiques. De cet état des lieux découlera une analyse des problèmes et contradictions. Sur cette base le Plan définira des recommandations d'actions dans le cadre de la PAC afin de favoriser une production de la biomasse durable, tant pour le monde agricole que pour l'environnement.
- **Évaluer et diminuer les impacts dus à l'emploi d'agents chimiques au niveau des biomatériaux.** Pour une série de produits (bois et textiles en particulier), l'utilisation de produits chimiques peut être importante lors de la transformation et engendrer des impacts lors de la mise en œuvre. Des exemples de bonnes pratiques existent et seront diffusés.
- **Évaluer et diminuer les impacts de la production de biomasse sur les écosystèmes.** Les données indiquent une compétition de plus en plus forte pour l'utilisation de la biomasse et par conséquent pour l'utilisation des terres : production alimentaire, production de biomasse à des fins énergétiques et production de biomasse à des fins de matière première. La recherche de rendements élevés entraîne diverses conséquences pour les écosystèmes : effets sur le bilan hydrique, utilisation de pesticides, perte de la biodiversité, utilisation d'OGM, déforestation, altération des sols, etc. Si ces différents impacts ne sont pas maîtrisés, c'est la productivité même des écosystèmes qui peut se trouver en danger, et de là ils peuvent perdre leur caractère renouvelable.
- **Évaluer et diminuer les impacts sur la biodiversité engendrés par la promotion des cultures pour biocarburants.** Le constat pour les biocarburants est similaire à celui décrit ci-dessus. Étant donné qu'ils font l'objet d'une politique spécifique, en plein développement, mais aussi sensible, une attention particulière leur sera portée du point de vue de la biodiversité (risque de déforestation, cultures OGM, etc.).

-
- **Favoriser les biocombustibles à impacts réduit.** Outre la prise en compte des impacts susmentionnés, liés à la production de biomasse, d'autres éléments seront pris en compte. Le rendement énergétique des cultures et des procédés de transformation/valorisation de celles-ci a une influence considérable sur le bilan environnemental global. L'utilisation du maïs pour les biocarburants aura un rendement trois à quatre fois inférieur par rapport à l'utilisation de la plante entière pour la production de biogaz. De plus, dans ce dernier cas, les procédés de méthanisation produiront également un sous-produit, le digestat, qui est un excellent amendement pour sols et dont la bonne utilisation peut contribuer au maintien des qualités agronomiques des sols.
 - **Favoriser l'émergence de normes énergétiques de produits permettant l'usage en cascade de la biomasse ou de déchets provenant de la biomasse.** L'utilisation « en cascade » de produits issus de la biomasse est, dans la plupart des cas, une option préférable à une utilisation énergétique directe. Par utilisation en cascade, on entend une suite d'utilisations dont l'utilisation ultime est la production d'énergie. Par exemple, des poutres en bois peuvent être utilisées d'abord comme élément de construction et ensuite, s'il n'est pas possible de les recycler, comme source d'énergie. Le même raisonnement est valable pour les huiles alimentaires.

Mise en œuvre des objectifs stratégiques liés aux biomatériaux et biocombustibles

Action n° 36: Création d'un observatoire national de la biomasse

L'objet de cette action est de confier à une structure existante les missions suivantes :

- collecter toutes les informations utiles permettant de calculer les flux de biomasse en Belgique, et entre la Belgique et les autres pays ;
- harmoniser les méthodologies de collecte des données entre les différents acteurs en Belgique, prenant en compte les méthodologies développées à l'échelle européenne ;
- dresser annuellement un bilan des flux de biomasse et rédiger un rapport sur les éventuelles lacunes en matière de disponibilité et de collecte des données.

Cette mission sera confiée à STATGOV, sous l'égide du SPF Économie. Cette mission sera formalisée par un accord de coopération entre entités fédérées, afin d'organiser la disponibilité, l'échange et la diffusion des données collectées. Cet observatoire aura également pour tâche d'identifier l'intérêt quant à l'élaboration d'une stratégie nationale de la biomasse. L'observatoire pourrait être mis sur pied dans le cadre de l'observatoire de l'énergie.

Action n° 37: Évaluer la politique belge actuelle en matière de biocarburants pour la réalisation des objectifs indicatifs 2010 en matière de biocarburants de 1ère génération.

Contexte :

La Belgique a recours à deux voies pour promouvoir les biocarburants. La première encourage la production et l'utilisation d'huile pure de colza, permettant sous certaines conditions la défiscalisation complète de ce carburant. La seconde encourage la production de biocarburant.

Ainsi sur le territoire, huit unités de production ont reçu un agrément pour produire un certain quota de biocarburant. Les mélanges qui utilisent ces quotas sont en partie défiscalisés (système d'incitant fiscal à l'incorporation de « composant bio » dans les carburants fossiles) Ces quotas ont été fixés pour 6 ans (2007-2013) afin de permettre à la Belgique de tendre vers l'objectif de 5,75 % en 2010.

La biomasse utilisée dans ces unités de production répond au cahier des charges défini dans la loi du 10 juin 2006 relative aux biocarburants, laquelle fixe notamment les critères environnementaux (bilan des gaz à effet de serre le plus favorable possible, meilleure efficacité énergétique de l'ensemble de la filière), agronomiques (doses les plus faibles de pesticides et d'engrais), de proximité (distance la plus courte entre le lieu de la production de biomasse et l'unité de production), etc. Cette approche a incité une production de biomasse énergétique localisée en Europe complétée par un taux d'importation marginal de composés importés tels que de l'huile de palme et de soja. Cette biomasse d'origine extra européenne devrait représenter moins de 10 % du volume de biomasse nécessaire pour produire les biocarburants agréés en vue d'atteindre l'objectif de 5,75 %.

En dehors de ces deux systèmes d'encouragement, tout producteur est autorisé à mettre sur le marché du biocarburant, à condition de respecter des normes minimales de qualité des carburants ainsi que la législation en matière d'accises.

Il apparaît que l'instauration d'un régime d'obligation en Belgique rendrait impossible les aides d'Etat, et par conséquent rendrait caduque le régime actuel d'exonération. En cas d'obligation, le contrôle des filières serait plus difficile et le risque de voir importer des biocarburants en provenance de certaines filières non durables plus important.

A ce titre, la Belgique a introduit une obligation d'incorporation relative aux biocarburants dans le cadre de la loi du 27 avril 2007 et l'a notifié à la Commission européenne. Celle-ci a émis un avis circonstancié qui impose une période de statu quo de 6 mois (de mai à novembre 2007). Le dossier reste donc ouvert. Toutefois, la décision européenne de rendre obligatoire pour chaque État membre un pourcentage minimum (10%) de biocarburants en 2020 imposerait à terme également un régime d'obligation.

Action :

Dans le cadre du Plan, une évaluation de la politique belge actuelle en matière de biocarburants pour la réalisation des objectifs indicatifs 2010 en matière de biocarburants de première génération sera réalisée. Cette évaluation portera tant sur les éléments qui empêchent le développement des filières actuelles et sur les critères de sélection fixés par le cahier des charges⁵³, que sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques. L'analyse portera également sur les évolutions respectives des prix des matières premières pour les biocarburants et des prix des produits pétroliers, ainsi que sur les conséquences de

⁵³ voir loi du 10 juin 2006

ces évolutions sur le niveau de financement de la politique. Un élément important à considérer est que, pour l'instant, les accises sur les carburants fossiles ont été augmentées pour permettre d'assurer la neutralité budgétaire de l'exonération fiscale sur les biocarburants, alors que ceux-ci ne sont que peu produits. L'évaluation devra impliquer tous les acteurs concernés. Les conclusions et les mesures correctrices à prendre seront discutées en concertation avec les Régions en bonne intelligence avec les projets développés par la recherche fédérale scientifique.

Action n° 38 : Organiser la transparence et la diffusion des informations sur les filières de fabrication des biocarburants et biocombustibles en Belgique

Le cadre légal actuel repose sur le choix et l'agrément de producteurs de biocarburants sur base de critères de durabilité (voir action 6 « test de durabilité »).

Une convention avec les producteurs de biocarburants sera conclue afin de rendre publiques les informations sur les filières de fabrication, en cohérence avec les autres rapportages demandés et au regard des futurs critères européens de durabilité. A charge ensuite des pouvoirs publics de rendre ces informations compréhensibles et transparentes pour le grand public.

Une démarche similaire sera initiée pour les biocombustibles.

Action n° 39 : Établir des normes belges pour la valorisation des biocombustibles solides

Une norme CEN (prEN 14961) est en préparation portant sur la qualité des biocombustibles solides (dont les pellets) pour le chauffage domestique. Elle devrait être disponible d'ici 2010⁵⁴.

Face aux lenteurs et aux blocages que peuvent subir les travaux du CEN, et en réponse au développement rapide des équipements de chauffage utilisant la biomasse, une norme belge sera définie. Elle se basera sur la dernière version des travaux du CEN et sera remplacée par une norme harmonisée dès que possible.

Dans un deuxième temps, l'élaboration d'une norme de qualité pour les biocarburants liquides destinés aux applications stationnaires sera mise en œuvre.

Action n° 40 : Favoriser les produits issus de la biomasse

Pour savoir sur quelle étape du cycle de vie du produit il convient d'agir afin d'avoir une meilleure efficacité, il faut tout d'abord connaître au mieux les différentes étapes et leurs impacts respectifs. Pour certains produits issus de la biomasse, les éléments du cycle de vie sont connus ; pour d'autres, ils le sont moins ou pas du tout. Une revue des données existantes, une identification des données pertinentes manquantes, une analyse de leur disponibilité doit être réalisée avant de pouvoir évaluer correctement les différents impacts.

⁵⁴ L'élaboration de normes nécessite l'obtention d'un consensus au sein des Comités de normalisation. L'absence de consensus peut bloquer la publication de normes durant de nombreuses années.

Sur cette base, le Plan financera une analyse des impacts des principaux produits issus de la biomasse, (en tenant compte des conditions de production, transport, transformation, utilisation et gestion en fin de vie), et les comparera à leurs substituts non renouvelables, s'ils existent. De là, il sera possible d'identifier les produits générant les principaux impacts ainsi que les causes de ces impacts et de déterminer les produits à favoriser/stimuler.

Ces résultats peuvent alors servir utilement à :

- L'établissement de critères dans le cadre des marchés publics;
- Développer une stratégie spécifique de communication sur les produits issus de la biomasse : identification des produits à promouvoir et des éléments disponibles pouvant influencer le choix des consommateurs.

Concernant plus spécifiquement les biocombustibles, des études ont été réalisées, sont en cours ou vont être entreprises visant notamment à répondre à ces diverses préoccupations (dont les études financées par le budget fédéral de la Politique scientifique : LIBIOFUEL - 2006- , TEXBIAG – 2007,)

Action n° 41 : Établir des normes de produits pour les matériaux compostables et biodégradables

Contexte :

Les matériaux compostables et biodégradables sont en pleine expansion. Ils peuvent offrir une alternative intéressante concernant la gestion en fin de vie. Ainsi, certains types de matériaux peuvent être intégrés dans la collecte de déchets verts pour être ensuite compostés ou méthanisés. D'autres, comme les films agricoles, peuvent être dégradés in situ. Mais il faut s'assurer que les matériaux se dégradent bien et ne génèrent pas de composés toxiques.

Action :

Dans le cadre du Plan, un arrêté royal sera publié pour spécifier les critères auxquels les matériaux compostables ou biodégradables doivent se conformer afin de ne pas générer d'effets non désirés.

Action n° 42 : Des biomatériaux durables

Contexte :

Comme déjà mentionné, les biomatériaux sont en pleine expansion et leurs conditions de production doivent être maîtrisées pour pouvoir en retirer un bénéfice environnemental.

Sur base de labels existants pour l'alimentation (type bio), des labels commencent à émerger pour les matériaux issus de la biomasse comme pour le coton, les lubrifiants, les fibres, les tensioactifs pour les détergents,...

Action :

Les matériaux issus de la biomasse, lorsqu'ils sont produits dans des conditions respectueuses de l'environnement, seront reconnus et promus. Les labels existants seront évalués et traités au travers des actions n° 16 (Clarifier l'information sur les labels) et n° 18 (Améliorer la « lisibilité » de l'information relative à l'impact environnemental des produits). Leur promotion se fera au travers des politiques d'achats publiques.

Produits d'Alimentation

Objectifs stratégiques couvrant les produits d'Alimentation

Les produits alimentaires constituent un cas particulier d'utilisation de la biomasse, et ont été identifiés comme un des principaux contributeurs aux impacts environnementaux. Ceci est peu surprenant au regard de l'importance vitale de l'activité physiologique. .

Cependant, malgré l'importance de ce thème, il serait prématuré d'envisager des actions concrètes basées sur une vision stratégique. Il est préférable, à ce stade, de ne pas définir d'objectifs précis dans la mesure où cette problématique doit encore être analysée en profondeur. Dans le but d'éclaircir le débat et de faire le point sur la situation en Belgique, le Ministre fédéral de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie introduira début 2009 une demande d'avis sur l' « Alimentation durable » au Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) dont la composition sera élargie aux administrations régionales concernées.

Malgré ce contexte, diverses actions peuvent toutefois être initiées.

Action n°43 : Mettre en place une coordination nationale sur le thème environnement/alimentation

Si les acteurs institutionnels s'accordent pour reconnaître que l'alimentation a un impact important sur l'environnement, aucune plate-forme ne permet aujourd'hui de coordonner les politiques en la matière. Une des explications peut être l'absence de compétences institutionnelles claires en la matière. Or, ce sujet va gagner en importance dans le futur et il est indispensable que les différents niveaux de pouvoir puissent agir en concertation et en bonne intelligence. Une meilleure coordination des moyens et des savoirs ne peut que renforcer les initiatives menées par les pouvoirs publics. A cet effet, le Plan mettra sur pied une plate-forme fédérale, qui pourra être élargie aux Régions.

Action n° 44 : Vers un encadrement de l'étiquetage des produits alimentaires

Au niveau du fédéral, et contrairement à la Loi Normes de Produits pour toute une série de produits, aucun cadre légal ne permet d'encadrer l'information sur les impacts environnementaux des aliments lors de leur mise sur le marché.

Pour répondre à ce débat de société, après analyse approfondie et sans préjudice des législations en vigueur, le législateur fédéral étudiera la possibilité d'établir, à l'image de ce qui existe pour les autres produits, un cadre législatif permettant d'agir principalement sur l'étiquetage et l'information des produits alimentaires et sur la manière de justifier les différentes allégations. Il s'agit de définir un cadre harmonisé au niveau belge et d'éviter que le même produit alimentaire soit évalué positivement par un acteur du marché et négativement par un autre. (Voir action 19 sur la mise à disposition du consommateur d'informations relatives aux impacts environnementaux des produits).

Action n°45 : Mise en place de projets pilotes visant à promouvoir l'alimentation durable au niveau de la restauration collective

Les autorités publiques offrent à leurs employés divers modes de restauration collective, depuis le petit en cas jusqu'au restaurant offrant une variété de repas chauds. Les produits alimentaires, ayant été identifiés comme contributeurs importants de nos impacts sur l'environnement, sont un sujet de choix pour mettre en avant le rôle d'exemple des autorités grâce à des politiques d'achats verts et de cantines durables. Cette action est susceptible de toucher un large public.

La mise en œuvre de cette action sera basée sur une approche intégrale où l'impact d'un produit est considéré dans la totalité de son cycle de vie, depuis l'exploitation des matières premières jusqu'au traitement des déchets. L'élaboration d'un cahier des charges type intégrera les premiers résultats des travaux issus de l'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) élargi. L'avis du CFDD sera disponible début 2009.

Les producteurs et distributeurs, à savoir les soumissionnaires potentiels, seront associés à la réflexion concernant le cahier des charges. Une synergie maximale sera recherchée avec les objectifs du Plan National Nutrition Santé (PNNS), ainsi qu'avec les objectifs de prévention des déchets régionaux, notamment en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce projet ne se limitera pas à la seule problématique de l'acquisition d'aliments variés et de qualité, mais intégrera également les aspects relatifs à la gestion durable des cantines. Le projet pourra donc aborder des questions telles que la gestion de l'énergie, de l'eau ou encore des déchets au sein des cantines.

A terme l'expérience dépassera le cadre des cantines gérées des pouvoirs publics et sera valorisée auprès d'autres restaurations collectives en Belgique : fédérales, régionales, communautaires et provinciales, mais aussi celles des écoles, hôpitaux, crèches, maisons de soins et de repos, et les cantines d'entreprise.

Partie IV – SUIVI et ÉVALUATION du Plan

1. Calendrier de mise en œuvre

- Test EIDDD
- Consultation du public
- Avis du CFDD
- Avis des Conseils d'avis (Loi Norme de Produits)
- Conseil des Ministres
- Programmation stratégique de mise en œuvre
- Suivi et Exécution
- Évaluation à mi-parcours
- Évaluation ex-post

		2008		2009				2010				2011				2012			
		3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
1.1 Préparation																			
1	Test EIDDD	■																	
2	Consultation du public		■																
3	Avis du CFDD			■															
4	Avis des Conseils d'avis (base, Loi Normes de Produits)				■														
5	Conseil des Ministres					■													
1.2 Monitoring																			
6	Réunions de programmation avec les acteurs stratégiques					■													
7	Constitution des bases de données et tableaux de bord					■	■												
	Construction des indicateurs de performance					■	■	■											
1.3 Mise en œuvre																			
	Suivi des mesures transversales				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Suivi des groupes de produits prioritaires				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Suivi des actions à caractère social				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Benchmarking & enquêtes						■		■		■		■		■		■		
1.4 Évaluation																			
	Évaluation à mi-parcours							■											
	Réorientation								■	■				■					
	Évaluation ex-post														■	■	■		
	Saisine des Conseils d'avis																	■	

2. Modalités de mise en œuvre

2.1 Réunions de programmation

Le DG MPCD du CCPIE organisera les réunions avec les acteurs concernés selon les gammes de produits prioritaires, permettant de définir un consensus sur le calendrier, les modalités de mise en œuvre et les méthodes, dont les approches sur base de la méthode **SWAP**⁵⁵ et des méthodes d'évaluation participatives. La phase de programmation permettra également de définir la géométrie du réseau, ses règles organiques et ses méthodes de travail (méthode ouverte de coordination **MOC**).

2.2 Constitution des bases de données et des tableaux de bord

Constitution des bases de données

Les bases de données seront constituées avec **STATBEL** (www.statbel.fgov.be), les bases de la BNB, du SPF Économie, des Fédérations d'industrie, des sites académique, les statistiques régionales et les banques de données européennes **EEA** (European Environmental Agency) ou **Eurostat** (European Statistical Office), voire régionales **OCDE** (Organisation de Coopération et de Développement Economique), **WTO** (World Trade Organization), **WHO** (World Health Organisation), etc.)

Constitution des tableaux de bords

Un set d'indicateurs stratégiques et des tableaux de bords seront constitués par le *Service Politique de Produits* du SPF Santé publique & Environnement en collaboration avec les acteurs institutionnels et les acteurs de la société civile et de l'industrie.

Indicateurs de performance environnementale

Ce type d'indicateurs sera construit notamment, mais pas exclusivement, sur base des

- modèle **PSR** (**Pressure-State-Response**) de l'OCDE (1991) qui est une approche environnementale ou
- modèle **DSR** (**Driving force-State-Response**) du Programme des Nations-Unies pour les Indicateurs de Développement Durables (**UN-WPISD**) qui illustre les interactions entre les trois dimensions du développement durable, identifiant les symptômes du changement, leurs causes associées et les ajustements nécessaires pour un retour à la durabilité.

Construction des Indicateurs de performance (énergétique)

Ces indicateurs offrent le moyen de quantifier les priorités attachées à une gamme de produits prioritaires. Lorsqu'ils s'appuient sur un travail de collecte (par exemple, au moyen d'enquêtes formelles) et d'analyse de données, ces indicateurs permettent aux gestionnaires de suivre l'avancement de l'action, d'en déterminer les impacts et de prendre les mesures correctrices nécessaires pour recentrer l'action.

Les indicateurs de performance énergétique pourront être repris de l'**AIE-OCDE** (Agence Internationale de l'Énergie) qui a développé en 2001 un set d'indicateur pour **SED** (*Sustainable Energy Development Indexes*). Divers indicateurs portant sur la *dimension sociale* de l'énergie ont été développés par **UNDP** (United Nations Development programme), **UNDESA** (United Nations Department of Economic and Social Affairs) en 2001, **WEC** (World Energy Council) en 2000 et l'**AEI** (Agence Internationale de l'Énergie) en 2002.

⁵⁵ Système d'Analyses des effets Sociaux des Projets

Le Plan associera, en amont, les parties prenantes à l'adoption des indicateurs, permettant à celles-ci de les utiliser lors des phases de travail en réseau.

Applications des indicateurs de performance

- Préciser les contenus des objectifs de performance et mesurer les progrès accomplis vers la réalisation;
- Détecter les problèmes à l'aide d'un système d'évaluation rapide (voir ci-dessous et/ou '*quick scan*') afin de pouvoir décider de mesures correctrices;
- Juger de la nécessité de procéder à une évaluation approfondie.

3. Suivi et accompagnement

Le suivi stratégique s'appuiera sur une collection régulière des données (basées sur les indicateurs de performance) durant l'exécution du Plan. Le suivi sera interne et relèvera des compétences de l'Administration, mais pourrait être confié en partie au réseau. Ces aspects seront définis lors des réunions de programmation avec les acteurs concernés ou lors de la définition d'accords sectoriels ou de branche. Ils pourront être activés lors de l'établissement de protocoles d'accord avec les acteurs de la société civile.

Méthodes d'évaluation rapide

Consultation des principales sources d'information

Entrevues qualitatives, approfondies et semi-structurées avec les experts choisis en raison de leur connaissance et expérience d'un domaine particulier (SPF et SPP, PODDO, secteur privé membre du réseau, Fédérations d'industries, etc.)

Méthodes d'évaluation participative

Analyse des parties prenantes

Elle constituera le point de départ de la plupart des évaluations portant sur les actions à caractère social et/ou sur les instruments de type participatifs (par exemple, les accords sectoriels & accords de branche avec l'industrie et la plupart des actions du Plan faisant appel aux méthodes communicatives de type « push »). L'objectif est de comprendre les rapports de force entre les divers acteurs associés à une action, leur influence et leurs intérêts respectifs, afin de déterminer lesquelles devraient participer et à quel stade.

Suivi des actions à caractère social

Ce type de suivi sera basé notamment, mais pas exclusivement, sur la **méthode SWAP (Système d'Analyses des effets Sociaux des Projets⁵⁶)**. Ce concept d'évaluation repose pour l'essentiel sur des "comparaisons avant/après" construites sur base de la réalité de vie des consommateurs à bas revenu, pour des produits spécifiques. L'évaluation peut se faire sur base d'enquêtes ou de discussions au sein de groupes cibles. Le caractère dynamique de l'évolution sociale est pris en compte par une évaluation cyclique ou annuelle. Le point central est la présentation des modifications des valeurs d'une année à l'autre et des *déterminants* de ces changements. L'isolement des facteurs externes s'effectue à partir de plusieurs indices. Le seuil « business as usual » permettra d'identifier les indices minima de qualité et de performance d'un produit dans un environnement social donné. Les relations entre les

⁵⁶ Voir par exemple ODA (Official Development Assistance) 1995

résultats escomptés de l'action et ses effets seront ensuite évalués à l'aide d'une "matrice d'influence".

La méthode est basée sur une définition multidimensionnelle de la précarité qui repose principalement sur des critères sociaux. La méthode **SWAP**⁵⁷ permet de mesurer des processus sociaux clés tels que :

- l'amélioration des conditions de vie,
- l'amélioration de l'accès aux produits et équipements 'verts',
- l'apprentissage des pratiques de consommation durable,
- l'accès aux droits environnementaux (troisième pilier de la [Convention d'Århus](#))⁵⁸.

Suivi et évaluation par les bénéficiaires

La consultation systématique des bénéficiaires des actions et des parties prenantes permettra d'identifier et de diagnostiquer les obstacles à la diffusion des produits et obtenir les informations en retour qui permettront d'améliorer la gestion du Plan.

Auto-évaluation assistée à travers la méthode FFOM (Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces)

Une des méthodes participatives d'évaluation est la méthode **FFOM** (Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces), **SWOT** en anglais (Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats) à travers un tableau à remplir sur base des discussions lors des réunions de suivi du Plan avec les acteurs privés et institutionnels concernés :

Forces	Faiblesses
Quelles sont les forces internes du Plan/ des actions / institutions/ des acteurs?	Quelles sont les faiblesses internes du Plan/ actions / institutions/ des acteurs?
Opportunités	Menaces
Quelles sont les occasions extérieures à saisir dans l'avenir?	Quelles sont les menaces extérieures à prévoir dans l'avenir?

4. Évaluation ex-post

Évaluation des impacts

L'évaluation s'appuiera sur l'identification systématiquement des effets — positifs ou négatifs, voulus ou non — des actions et des instruments sur les acteurs (industrie, distribution, consommateurs, ménages, groupes défavorisés, etc.) sur les institutions, sur les dimensions du développement durable (économique, sociale, environnementale, selon le rang de priorités adopté en fonction de la catégorie de produits). L'évaluation des impacts se décline en terme **d'efficacité, d'efficience** (ou *éco-efficience*), de **résultats** et **d'image**. Elle permet de mieux comprendre la mesure dans laquelle les activités atteignent leurs cibles (consommateurs et/ou producteurs) et l'ampleur de leurs effets sur les objectifs stratégiques poursuivis par le Plan (*voir produits & équipements prioritaires*).

⁵⁷ Système d'Analyses des effets Sociaux des Projets

⁵⁸ L'accès à la justice, troisième pilier de la *Convention d'Aarhus*, permet notamment au public de contester les actes et omissions des particuliers ou des autorités publiques qui contreviennent au droit national de l'environnement (recours juridictionnels administratifs et judiciaires)

L'évaluation des impacts devrait permettre de mesurer les effets bénéfiques d'une action et isoler ces effets d'autres facteurs, extérieurs à l'action considérée. L'évaluation permettra de déterminer si les coûts de l'activité sont justifiés. Elle éclairera la prise de décision quant à l'opportunité de développer, modifier ou éliminer l'action, voire de reconsidérer ses modalités d'application et de sa mise en œuvre. Il s'agit également de tirer de l'expérience les leçons qui permettront d'améliorer la conception et la gestion des actions futures et de responsabiliser les gestionnaires.

4.1 Évaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours sera remise en **2010** au Conseil des Ministres et à la Conférence Interministérielle de l'Environnement. Cette évaluation fera le point sur l'avancement vers une Politique Intégrée de Produits (PIP) en Belgique et servira de levier, lors de la Présidence belge du Conseil de l'UE, pour alimenter ce processus et celui des MPCD au niveau européen.

4.2 Évaluation « ex-post » finale

Évaluation ex-post interne

Une évaluation finale aura lieu en **2012**. Elle portera notamment sur l'impact global en termes de 'greening' des marchés, l'impact en terme de MPCD, et la faisabilité d'une PIP. Elle fera le point sur les éventuels 'implementation gaps' (why and how?) rencontrés et sur les réponses pertinentes que peut y apporter une politique intégrée des produits.

Évaluation ex-post par les organes extérieurs

Les Conseils d'Avis cités en conformité avec la Loi Normes de Produits pourront être saisis à cet effet.

L'évaluation finale, de même que l'évaluation à mi-parcours, reprendront les apports et les contributions résultant du processus de suivi mis en place avec les parties prenantes. Des rencontres annuelles ou semestrielles seront organisées avec tous les acteurs, dont ceux des entités fédérées, pour évaluer et faire le point sur l'état d'avancement du Plan.

Liste des abréviations

ACV : Analyse cycle de vie (LCA)
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AELE : Association Européenne de Libre Echange
AR : Arrêté Royal
BfP : Bureau fédéral du Plan
CBD : Convention pour la Biodiversité
CCD : Convention to Combat Desertification
CCPIE : Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement
CEN (TC) : Centre Européen de Normalisation (Technical Commity)
CIDD : Commission Interdépartementale du Développement Durable
CIE : Conférence Interministérielle de l'Environnement
CO₂ : Dioxyde de Carbone
COV : Composés Organiques Volatiles
CPAS : Centre Public d'Action Sociale
CSD : Convention on Sustainable Development
CSTC (WTCB) : Centre Scientifique et Technique de la Construction
DG Environnement : Direction Générale Environnement
EEA : European Environment Agency
EEE : Equipement Electrique et Electronique
EMAS : Système communautaire de Management Environnemental et d'Audit (UE)
EU : European Union
EuP : Energy using Product
EU SCP Action Plan : Plan d'Actions Européen sur les Modes de Production et de Consommation Durables.
EU SDS : EU Sustainable Development Strategy
FEB : Fédération des Entreprises de Belgique
GD MPCD : Groupe Directeur Modes de Production et de Consommation Durables
GES : Gaz à effet de serre
ICEDD : Instituts de Conseils et d'Etudes en Développement Durable
EIPRO : Environmental Impact of PROducts
FEDIS: Fédération belge de la Distribution – Belgische Federatie van de Distributie
HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
HTVA: Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée
ICT : Information and Communication Technology
IGEAT : Institut de Gestion de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
ISO : International Organization for Standardisation
LCA : Life Cycle Analysis/ Assessment
MPCD : Modes de Production et de Consommation Durables
NBN : Normalisatie Bureau de Normalisation
NOx : Oxyde d'Azote
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONG : Organisation non gouvernementale
OVAM : Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij
PAC : Politique Agricole Commune
PFDD : Plan Fédéral de Développement Durable
PIB : Produit Intérieur Brut

PIP : Politique intégrée des produits
PME : Petite et Moyenne Entreprises
PNR : Programme National de Réforme 2005-2008
PNNS : Plan National Nutrition Santé
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation and restriction of Chemical substances
RoHS : Restriction on Hazardous Substances
SO2 : Dioxyde de soufre
SPF : Service Public Fédéral
TPE : Toute petite entreprise
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UCM : Union des Classes moyennes
UNDESA : United Nations Department of Economic and Social Affairs)
UNEP : United Nation Environment Programme
UNIZO: Unie van Zelfstandige Ondernemers
UNFCCC : United Nations Framework Convention on Climate Change
VITO : Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek

2 Bibliographie

- ADEME, Bio Intelligence Service, *Etude comparative des opérations menées dans la grande distribution en matière d'offre d'éco-produits à l'international (hors France)*, Paris, 2006.
- Aupaix H. et al., Politiques Scientifiques, *Détermination de profils de ménages pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie* - CP/50, 2006.
- Bartiaux et al, Politiques Scientifiques, Socio-technical factors influencing residential energy consumption – PADD II, 2006.
- Bosmans Marc and De Caevel Bernard - RDC-Environment, *Study on the illegal export of WEEE as second hand products*, August 2006.
- BRE, Green Guide: website www.bre.co.uk
- Cabal, C. et Matignol, C. députés, Assemblée nationale n°2757, Sénat n°125, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *Rapport sur la définition et les implications du concept de voiture propre*, décembre 2005.
- CEN, *CEN Standardization and the Environment*, October 2004.
- CEN, *Guide for the inclusion of environmental aspects in product standards*, 2005.
- Charter 2007 "Amélioration du flux d'informations sur les investissements économisant l'énergie dans la construction"
- Cler, *Photovoltaïque intégré aux bâtiments*, 2004.
- Commission des Communautés Européennes, *Livre vert sur la Politique Intégrée des Produits*, Bruxelles, 2001.
- Commission des Communautés Européennes, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen - Politique intégrée des produits : Développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie*, Bruxelles, 2003.
- Commission des Communautés Européennes, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions : Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles*, Bruxelles, 2005.
- Commission des Communautés Européennes, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen - Promouvoir les technologies au service du développement durable : Plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies*, Bruxelles, 2004.
- Commission des Communautés Européennes, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen – Intégration des aspects environnementaux dans la normalisation européenne*, Bruxelles 2004.
- Commission des Communautés Européennes, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen – Promouvoir les technologies au service du développement durable : Plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies*, Bruxelles, 2004.
- Commission des Communautés Européennes, Etude Bi Pro : *Screening study to identify reductions in VOC emissions due to the restrictions in the VOC content of products*, 2002 http://ec.europa.eu/environment/air/pdf/paint_solvents/2002_02_bipro_final_report.pdf
- Commission Nationale Climat, *Emissions de gaz à effet de serre en Belgique : Tendances, projection, progrès par rapport à l'objectif de Kyoto*, 2007.

-
- Cowi for the Federal Public Service Health, Food Chain Safety and Environment - Directorate-General Environment , *RoHS substances (Hg, Pb, Cr(VI), Cd, PBB and PBDE) in electrical and electronic equipment in Belgium*, November 2005.
 - CRIOC, *Consommation durable, Synthèse des recherches menées dans le cluster consommation durable du PADD II : Quel rôle pour le consommateur ?*, 2007.
 - CRIOC, *Publicité et Développement Durable : Brochure et enquête Delphi – S264*, 2006.
 - CRIOC, *Critères et impulsions de changements vers une consommation durable : Approche sectorielle*, 2004.
 - CSTC, *La ventilation des habitations*, digest n°5, 1999
 - Declerck, Lambrecht et De Meester, FEB, *Énergie et climat, les atouts du secteur de la construction*, 2007.
 - De Herde et al, *Comparaison de systèmes de chauffage de logements – Projets « connaissance des émissions de CO2 » pour Electrabel/SPE, phase 2 – sous-projet 4*, UCL Architecture et Climat, mars 2000.
 - Direction générale de la Santé et de la consommation : Com(2003)338 final du 11 juin 2003 et 24 Com(2004)416 final du 9 juin 2000 (<http://europa.eu.int/eurlex/fr/com/cnc/2004/act0416fr01/1.pdf>).
 - Documents relatifs au projet de transition flamand "Duurzaam wonen en bouwen" (2006-2007), insistant sur le volet "Sluit de Kringloop"
 - EEA, *Household consumption and the environment*, Report No 11, 2005.
 - EEA, *How much bioenergy can Europe produce without harming the environment ?*, Report N° 7, 2006.
 - ERSCP, European Roundtable on Sustainable Consumption and Production, Bâle, Suisse, 20-22 juin 2007.
 - Etude Santé Logement, 2007 : http://www.grootstedenbeleid.be/content/what/expertise-development/knowledge-production/researches/rapportfinal_sant-logement-fr.pdf.
 - European Construction Technology Platform, *Vision 2030 & strategic research agenda, focus area Materials*, 2005.
 - FEB, *Position sur le Plan stratégique Politique de Produits*, 2007.
 - Febelauto, *rapport annuel*, 2006.
 - FEBIAC, *Data Digest*, édition 2007.
 - Flanders Indoor Exposure Survey, 2007 - http://wwwb.vito.be/flies/flies_e.aspx.
 - Geerken et al, Politiques Scientifiques, *Sustainability developments of product systems 1800-2000, PADD II*, 2006.
 - Goelen et al., *Product Policy in the Context of the Indoor Environment Quality*, 2006.
 - Inter-Environnement Wallonie (IEW), *Concept paper – Soutenir des achats groupés de produits « environnementaux » pour accélérer la transformation du marché*, 2006.
 - IEW, BBL, BRAL et IEB, *Avant-projet de « Plan stratégique Politique de Produits » - Avis des quatre fédérations*, 2007.
 - Lorek, S and Spangenberg, JH., *Environmentally Sustainable Household Consumption – Wuppertal papers* , November 2001.
 - Mandat M/350 de la CE au CEN "development of horizontal standardised methods for the assessment of the integrated environmental performance of buildings. Response to M/350 from CEN.
 - Mandat M/366 de la CE au CEN "development of horizontal standardised assessment methods for harmonised approaches relating to dangerous substances under the construction products directive".

-
- Mansori A. and al., *Indoor Air and Human Health. Sick House Syndrome And Multiple Chemical Sensitivity*, Bulletin of National Institute of Health Sciences issue 120 page 6-38, 2002.
 - McPherson Alexandra, Thorpe Beverley, and Blake Ann, Ph.D. – computertakeback.org, *Brominated Flame Retardants in Dust on Computers*, June 2004.
 - Misonne et al, Politiques Scientifiques, *Vade-mecum des balises juridiques pour une politique fédérale des produits favorable à l'environnement*, décembre 2003.
 - Nemry F. et al. – ICEDD – VITO, *Priority Policies and Measures for the Federal Product Policy in order to Mitigate Climate Change*, January 2004.
 - OCDE, *Examens environnementaux de l'OCDE : Belgique*, Paris, 2006.
 - OCDE, *Household energy & water consumption and waste generation: trends, environmental impacts and policy responses – sector cases studies series*, June 2002.
 - OCDE, *Vers une consommation durable des ménages ? Tendances et politiques dans les pays de l'OCDE*, 2002.
 - Ovam, *Plan d'exécution sectoriel "Milieuverantwoord materiaalgebruik en afvalbeheer in de bouw*.
 - Passivhaus Institut, *Lüftung im Passivhaus - höchste Effizienz ist unverzichtbar*, Darmstadt, 2003, <http://www.passivhaustagung.de>
 - Price Waterhouse Coopers, *Reducing greenhouse gas emissions through energy demand side management – Résumé executive*, Bruxelles, 2007.
 - Dr. Frieder Rubik, Dirk Scheer (Institute for Ecological Economy Research), *a policy paper: Integrated Product Policy*, Würzburg, 2007.
 - Schütz H. et al. – Wuppertal papers, *Globalisation and the shifting environmental burden*, July 2004.
 - Scientific Committee on Health and Environmental Risks, 2007 - *Opinion on risk assessment on indoor air quality* - http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_scher/docs/scher_o_055.pdf.
 - SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, DG Environnement, Service Politique de Produits, *Politique de Produits et Environnement, Projet de Plan directeur fédéral (2003-2005)*, Bruxelles, 2003.
 - Thollier K. et al – VITO – ICEDD, *Integrating Climate Resource and Waste Policies Through a Product Policy*, January 2005.
 - Tukker A. et al (TNO- the Netherlands et VITO- Belgium), *Environmental Impact of Products (EIPRO), Analysis of the life cycle environmental impacts related to the final consumption of the EU-25*, 2006.
 - Van Dessel et al., *Strategic Policy Document on building products and the environment*, 2007.
 - Wallenborn et Rousseau, Politique Scientifique, *Détermination de profils de ménages pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie – PADD II -*, 2006.